

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAUDEAU), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Secrétaire : M. FARGEON

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2012
- 3) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 4) Comptes administratifs 2011
 - 4.1) budget principal
 - 4.2) budget annexe
- 5) Approbation des comptes de gestion 2011
 - 5.1) budget principal
 - 5.2) budget annexe
- 6) Affectations définitives des résultats 2011
 - 6.1) budget principal
 - 6.2) budget annexe
- 7) Bilan des acquisitions et cessions année 2011
- 8) Décision modificative N° 1 au B.P. 2012
- 9) Subvention à l'Association A.J.R. (Aider les Jeunes en Recherche d'emploi)
- 10) Rapport Chambre Régionale des Comptes – Régaz
- 11) Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS – Signature d'une convention
- 12) Adhésion PACT HD – Année 2012

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 13) Bois de l'hippodrome : présentation du projet et financement
- 14) Agenda 21 - Programme d'actions de développement durable

MARCHES PUBLICS

- 15) Marché N° 08-032 – Exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, incluant l'aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité des bâtiments communaux – Avenant N° 2

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité
- 17) Modification au tableau des effectifs

CULTURE

- 18) Convention avec le Collège Jean Moulin - Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
- 19) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

JUMELAGE

- 20) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Le Bouscat International – Autorisation de signature

JEUNESSE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 21) Participation à l'opération Bus Plage été 2012 – Convention avec le Conseil Général – Autorisation de signature
- 22) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la C.A.F. – Prestation de Service Ordinaire – Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- 23) Mission Locale Technowest – Désignation de deux représentants
- 24) CLAP Sud-Ouest – Mise en place d'une permanence sur Le Bouscat – Octroi d'une subvention
- 25) Règlement des espaces multimédias - Adoption

SOCIAL

- 26) Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches collectives)

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 27) Régularisation de cession de terrains entre la Commune et la Communauté Urbaine de Bordeaux – Rues Georges Lafont / Coudol
- 16) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau E.D.F. rue de Caudéran

QUESTIONS ORALES DIVERSES

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2012

P 42 : Association LABCDEFG – Subvention

MME BEGARDS souhaite savoir comment s'est passée l'entrevue avec l'association LABCDEFG.

M. LE MAIRE répond que l'entretien s'est fort bien passé et qu'ils ont pu ainsi redéfinir ensemble les objectifs à atteindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (MME DESON)
approuve le P.V. de la séance du 7 Février 2012.

DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Marchés Publics

Décision N° 2012-75 autorisant la signature d'un avenant N° 2 au MAPA N° 09-008

Décision du 27 mars 2012 enregistrée en préfecture le 27 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant N°2 au MAPA 09-008 pour la fourniture de carburants par carte accréditive. Le marché est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 31 mai 2012 minuit.

Décision N° 2012-77 autorisant la signature d'un contrat de prestation

Décision du 27 mars 2012 enregistrée en préfecture le 27 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de prestation de nettoyage dans les bâtiments communaux. La ville a décidé de contractualiser un marché de nettoyage avec l'UGAP pour une durée d'un an, pour un montant de 104 328,27 € H.T..

Décision N° 2012-81 autorisant la signature d'un contrat de vérification et de maintenance

Décision du 5 avril 2012 enregistrée en préfecture le 5 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat de vérification et de maintenance de la porte automatique de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville avec la Société PORTALP pour une durée de un an, pour un montant de 432,44 € H.T..

Décision N° 2012-82 autorisant la signature d'un contrat d'étude et de maîtrise d'oeuvre

Décision du 5 avril 2012 enregistrée en préfecture le 5 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat d'étude et de maîtrise d'oeuvre du chauffage et de la climatisation de la Salle de l'Ermitage Compostelle avec le bureau d'études AIE THERMIQUE pour une durée de 2 ans. Cette société réalisera un diagnostic avec une solution technique pour un montant de 6 450 € H.T..

Décision N° 2012-86 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 avril 2012 enregistrée en préfecture le 12 avril 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'UGAP pour le nettoyage de la salle du conseil, la salle des pas perdus et du C.T.M., pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 et pour un montant de 2 562,83 € H.T..

Décision N° 2012-88 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 avril 2012 enregistrée en préfecture le 12 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat de vérification et de maintenance des tribunes amovibles de la salle de l'Ermitage et de l'Ecole de Musique, pour une période d'un an et pour un montant de 2 000 € H.T..

Décision N° 2012-89 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au MAPA 11-010

Décision du 16 avril 2012 enregistrée en préfecture le 16 avril 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 16 « gros oeuvre » du MAPA 11-010 concernant la construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Cet avenant a pour objet d'entériner la somme des plus ou moins values de ce lot.

Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 16 – Gros-oeuvre
Montant initial HT	910 909,00 €	325 057,00 €
Montant avenant 1 lot 16 HT	4 360,00 €	4 360,00 €
Total HT	915 269,00 €	329 417,00 €
TVA 19.6 %	179 392,72 €	64 565,73 €
Total TTC	1 094 661,72 €	393 982,73 €

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 0,48 %.

Assurances

Décision N° 2012-87 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 avril 2012 enregistrée en préfecture le 12 avril 2012 autorisant la signature d'une convention avec la société CONSULTASSUR pour une mission d'audit, d'assistance et de suivi dans le cadre de la mise en place d'un marché de service d'assurances pour un montant de 3 750 € H.T..

Décision N° 2012-92 autorisant la signature d'un avenant au contrat tous risques expositions

Décision du 25 avril 2012 enregistrée en préfecture le 25 avril 2012 autorisant la signature d'un avenant au contrat tous risques expositions afin de garantir les tableaux de Karine Turlure exposés dans le cadre du salon du livre du 19 au 26 mars 2012. Le montant de cet avenant s'élève à 154,50 € T.T.C..

Décision N° 2012-94 autorisant la signature d'un avenant au contrat tous risques expositions

Décision du 25 avril 2012 enregistrée en préfecture le 25 avril 2012 autorisant la signature d'un avenant au contrat tous risques expositions afin de garantir une exposition « La Forêt » dans le cadre des animations des A.L.S.H.. Le montant de cet avenant s'élève à 57,59 € T.T.C..

Communication

Décision N° 2012-85 autorisant la signature d'un contrat avec la Société Sud-Ouest

Décision du 12 avril 2012 enregistrée en préfecture le 12 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat de partenariat pour l'année 2012 avec la société de presse et d'édition du Sud-Ouest pour les prestations suivantes : mise à disposition de crédits d'espaces publicitaires pour un montant de 10 065,73 € T.T.C., l'acquisition de 2 000 exemplaires du journal Sud-Ouest à l'occasion de manifestations pour un montant total de 1 323 € T.T.C. et la réalisation d'un investissement financier d'espaces publicitaires à hauteur de 21 513 € T.T.C.

Décision N° 2012-90 autorisant la signature d'un contrat avec la Société WEB FUTUR

Décision du 16 avril 2012 enregistrée en préfecture le 16 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat pour la gestion des réseaux sociaux de la ville avec la société WEB FUTUR pour une durée de un an et pour un montant de 21 528 € T.T.C..

M. PASCAL demande si ce contrat existait au préalable.

M. LE MAIRE indique qu'il existait mais sous une autre forme.

M. JUNCA explique que la ville était auparavant dans une démarche d'achats d'espaces, au coup par coup, avec Sud Ouest et d'autres médias. Aujourd'hui, elle a passé une convention globale portant essentiellement sur les manifestations du Salon du livre et de la fête des jardins, manifestations phares dans ce domaine-là. Il s'agit donc d'un partenariat avec, effectivement, de l'achat d'espaces mais également des échanges de rédactionnels proposés en même temps.

M. PASCAL demande si, par le passé, le montant du contrat était de cet ordre-là et quels avantages la ville compte en retirer.

M. JUNCA rappelle qu'auparavant il ne s'agissait pas d'un contrat mais d'achats d'espaces au coup par coup (achats de pages, demi-pages, suppléments...). Aujourd'hui, la ville a globalisé son achat d'espaces publicitaires et de retours rédactionnels, ce qui vient en supplément de la prestation Sud-Ouest. En ce qui concerne l'avantage, en contrepartie de l'achat d'espaces qu'elle va acquitter, elle bénéficiera d'un certain nombre d'articles qui lui seront proposés ainsi que de quelques annexes (Jeux...).

M. BEUTIS se demande s'il n'y a pas une erreur dans les montants des deux contrats. En effet, les sommes sont pratiquement identiques pour les deux 21 513 € T.T.C. et 21 528 € T.T.C..

M. JUNCA répond qu'il s'agit bien de deux dépenses complètement différentes. La première concerne un contrat de partenariat avec Sud-Ouest et la deuxième correspond à une prestation demandée à une société extérieure pour gérer la présence de la commune sur les réseaux sociaux.

M. ASSERAY considère que la somme de 21 528 € est beaucoup trop importante pour assurer uniquement la gestion de réseaux sociaux. En effet, cela représente pratiquement le coût d'un emploi à temps complet, pendant un an. Il serait intéressant de connaître le détail de ce montant.

M. JUNCA répond qu'il lui semble difficile de pouvoir recruter un community manager d'un niveau correct pour 21 528 € T.T.C., charges comprises. Il précise que la prestation comprend non seulement l'installation de la présence de la ville sur les réseaux sociaux, la gestion de ces réseaux, la veille sur internet mais également la mise en place d'animations et de jeux sur Facebook dans le cadre de manifestations, comme cela a été le cas pour le « Salon du Livre » et la « Fête des Jardins ».

Informatique

Décision N° 2012-29 autorisant la signature d'un contrat de prestation d'accès à Internet

Décision du 20 février 2012 enregistrée en préfecture le 20 février 2012 autorisant la signature d'un contrat de prestation d'accès à Internet en fibre optique de 20 Mo avec la société ADISTA-RMI pour une durée de 3 ans. Le coût de cette prestation est de 826 € H.T. / mois auxquels s'ajoutent des frais de mise en service d'un montant de 1 500 € H.T..

Décision N° 2012-79 autorisant la signature d'un contrat de maintenance

Décision du 27 mars 2012 enregistrée en préfecture le 27 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de maintenance et de mise à jour de la bibliothèque avec la société L.G.E. pour une durée de 4 ans. Le coût de cette prestation est de 798 € H.T. / an.

Culture

Décision N° 2012-24 fixant des tarifs de location d'une exposition

Décision du 6 février 2012 enregistrée en préfecture le 10 février 2012 fixant les tarifs de location de l'exposition « Juan Ramon Jimenez, un Prix Nobel du Bouscat ». Un contrat portant sur la location, le transport, le montage et le démontage de l'exposition sera signé entre la ville et le bénéficiaire. Les prix de location sont fixés à compter du 15 février 2012 : 150 € pour une semaine et 300 € pour un mois.

Décision N° 2012-28 autorisant la location d'une exposition

Décision du 20 février 2012 enregistrée en préfecture le 20 février 2012 autorisant la location de l'exposition « Juan Ramon Jimenez, un Prix Nobel du Bouscat » à la ville d'Agde du 27 février au 6 avril 2012 pour un montant de 300 €.

Décision N° 2012-60 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec la société GERARD DROUOT PRODUCTIONS S.A. produisant une représentation d'un spectacle « Ennio Marchetto ». L'artiste se produira à l'Ermitage le vendredi 12 octobre 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 6 420 € T.T.C..

Décision N° 2012-61 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie LES ENFANTS DU PARADIS produisant une représentation du spectacle « LE PETIT POU CET ». La troupe se produira à l'Ermitage le mardi 20 mars 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 204 € T.T.C..

Décision N° 2012-69 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL PRODUCTIONS ILLIMITEES produisant une représentation du spectacle « COCORICO ». La troupe se produira à l'Ermitage le 30 mars 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 6 955 € T.T.C..

Décision N° 2012-95 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Décision du 3 mai 2012 enregistrée en préfecture le 3 mai 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la société TEMPO produisant une représentation du spectacle « LES MAITRES DE SHAOLIN ». La troupe se produira à l'Ermitage le jeudi 25 octobre 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 700 € T.T.C..

Salon du livre

Décision N° 2012-30 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association MARLOU FILMS. Une après-midi professionnelle autour du cinéma d'animation se déroulera à l'Ermitage-Compostelle le mercredi 14 mars 2012 et des ateliers cinéma d'animation s'y dérouleront les 21, 23 et 24 mars. La rémunération pour ces prestations est de 2 000 € T.T.C..

Décision N° 2012-31 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une

convention avec MME GARRALON. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-32 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME CHAIX. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-33 autorisant la signature d'une convention avec MME JOSEPHINE – Annulée

Décision N° 2012-46 autorisant la signature d'une convention avec MME JOSEPHINE

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME JOSEPHINE. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 726 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-34 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. PIQUEMAL. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 726 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-35 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. ABIER. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 726 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-36 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. GRENIER. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-37 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME AGOPIAN. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 364 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-38 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. Philippe COUDRAY. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-39 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. GOUNY. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars après-midi et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 497,50 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-40 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. Jean-Luc COUDRAY. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-41 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association OLOLO Cie prévoyant une animation de rues pendant le Salon du Livre Jeunesse du Bouscat les 23 et 24 mars 2012. L'animation de rue se déroulera le vendredi 23 mars à 19h et le samedi 24 mars à 11h. Le cachet pour cette animation sera d'un montant de 2 400 € TTC.

Décision N° 2012-42 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 février 2012 enregistrée en préfecture le 23 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME LALLEMAND. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-56 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME CHICAULT. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars et le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 545 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-57 autorisant la signature d'un contrat d'animation

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'Association Passerel ' Insertion. La troupe interviendra dans le cadre du Salon du Livre les 21, 23 et 24 mars. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 605 € T.T.C..

Décision N° 2012-58 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. ANDREA. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le vendredi 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 364 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-59 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec M. CORONAS. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 22 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 240 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-62 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation

Décision du 12 mars 2012 enregistrée en préfecture le 12 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec le Théâtre Job produisant deux représentations du spectacle « Le Petit Poucet » dans le cadre du Salon du Livre. Le spectacle se déroulera à l'Ermitage le samedi 24 mars à 11 H 45 et 16 H 50. Le cachet pour cette animation sera d'un montant de 700 € T.T.C..

Décision N° 2012-63 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 mars 2012 enregistrée en préfecture le 15 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME PILATRE prévoyant l'animation d'ateliers de stylisme. Ces ateliers se dérouleront à l'Ermitage les 21, 23 et 24 mars 2012. La rémunération pour ces prestations sera d'un montant de 350 € T.T.C..

Décision N° 2012-64 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 mars 2012 enregistrée en préfecture le 15 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME MEHRING prévoyant l'animation d'ateliers de modisme. Ces ateliers se dérouleront à l'Ermitage les 21, 23 et 24 mars 2012. La rémunération pour ces prestations sera d'un montant de 350 € T.T.C..

Décision N° 2012-65 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits de représentation

Décision du 15 mars 2012 enregistrée en préfecture le 15 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société FEUILLES DE ROUTES produisant quatre représentations du spectacle « Contes » dans le cadre du Salon du Livre. Le spectacle se déroulera à l'Ermitage les 21, 23 et 24 mars à 11 H 45 et 16 H 50. Le cachet pour cette animation sera d'un montant de 1 170 € T.T.C..

Décision N° 2012-68 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME GUIRAL prévoyant des ateliers de création. L'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 22 et 23 mars 2012. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 796 € TTC (tarifs charte des auteurs).

Décision N° 2012-78 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 27 mars 2012 enregistrée en préfecture le 27 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'illustratrice MME GUIRAL prévoyant des ateliers de création autour de son livre « Le bal des 12 princesses » le mercredi 21 mars après-midi. Le montant de cette prestation sera d'un montant de 241 €

Ressources Humaines

Décision N° 2012-22 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 1^{er} février 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} février 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Fédération Française de tennis de table. Un Educateur Territorial des Accueils périscolaires effectuera une formation du 19 au 22 mars 2012 au CREPS à Talence pour un montant de 250 € T.T.C..

Décision N° 2012-66 autorisant la signature d'une convention de formation

Décision du 15 mars 2012 enregistrée en préfecture le 15 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi 33 proposant une formation continue intitulée « Management, Qualité et Innovation ». Les cadres de la commune participeront à cette formation qui se déclinera sous la forme de 12 sessions, réparties entre le 8 mars 2012 et le 28 mars 2013. Le coût de cette action s'élèvera à 7 260 €.

Affaires Scolaires

Décision N° 2012-76 autorisant la signature d'un contrat pour l'organisation de classes de découverte

Décision du 27 mars 2012 enregistrée en préfecture le 27 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'organisme « Objectif Séjour » à Saint Georges de Montaigu dans le cadre de l'accueil de classes de découverte du 18 au 19 juin 2012. Ce séjour concerne 49 élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès. Le prix de ce séjour est de 29 € par élève et de 37 € par accompagnateur. Il inclut les frais d'hébergement, de nourriture et les frais de dossier. Le montant total s'élève à 1 598 €.

Jeunesse

Décision N° 2012-21 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 1^{er} février 2012 enregistrée en préfecture le 1^{er} février 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société Action Animation Production produisant le spectacle « Jojo le clown ». L'intervenant se produira à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Lafon Féline au Bouscat le mardi 7 février 2012. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 210 € T.T.C..

Décision N° 2012-26 autorisant la signature d'une convention avec la C.A.F.

Décision du 17 février 2012 enregistrée en préfecture le 17 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec la C.A.F. pour le prêt du kit Point Information Vacances. La C.A.F. met à la disposition de la ville et de ses partenaires associatifs un kit pédagogique du 19 au 30 mars 2012 pour les permanences suivantes :

- le mercredi 21 mars à JLN,
- le samedi 24 mars à Ricochet
- le mardi 27 mars à la Bous-sol
- le mercredi 28 mars à LABCDEFG.

Décision N° 2012-45 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Décision du 2 mars 2012 enregistrée en préfecture le 2 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association ZUOU. La représentation aura lieu pendant le défilé du carnaval le vendredi 2 mars 2012 de 14 H à 16 30. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 700 € T.T.C..

Décision N° 2012-48 autorisant la signature d'une convention avec l'Inspection Académique de la Gironde

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Inspection Académique de la Gironde pour la mise à disposition des locaux de la piscine municipale pour l'accueil des écoles primaires, d'une durée d'un an.

Décision N° 2012-49 autorisant la signature d'une convention avec l'EPHAD Les Balcons de Tivoli

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention, d'une durée d'un an, avec l'EPHAD Les Balcons de Tivoli. Un groupe d'enfants de l'A.L.S.H. des 10-12 ans

s'y rendra un mercredi par mois hors vacances scolaires, de 10H30 à 11H30, afin de créer et favoriser le lien social et intergénérationnel pour la mise en place d'ateliers informatiques.

Décision N° 2012-50 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une animation

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une animation avec la Lique Régionale d'Aquitaine de Football Américain. L'animation aura lieu à l'accueil de loisirs des 10-12 ans du 20 au 24 février 2012. Le cachet pour cette prestation est d'un montant de 360 € T.T.C..

Décision N° 2012-55 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine

Décision du 8 mars 2012 enregistrée en préfecture le 8 mars 2012 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'opération « Sac Ados Aquitaine » pour les jeunes de 16 à 22 ans. Il met à la disposition de la ville des packs Sac Ados, du matériel de communication, des supports méthodologiques, techniques et juridiques pour la mise en œuvre de séjours autonomes, ateliers d'échanges, formations thématiques.

Décision N° 2012-74 autorisant la création d'une régie d'avances

Décision du 22 mars 2012 enregistrée en préfecture le 22 mars 2012 autorisant la création d'une régie d'avances auprès du service des Affaires Scolaires et notamment l'Ecole Primaire Lafon Féline afin d'organiser des séjours dans le cadre du programme Comenius.

Décision N° 2012-80 autorisant la signature d'un contrat dépôt gestion

Décision du 3 avril 2012 enregistrée en préfecture le 3 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat dépôt gestion avec la société Autobar Sud-Ouest pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2012, reconduite annuellement, et ce dans la limite maximale de quatre fois. Elle mettra ainsi à disposition de la ville à titre gratuit des appareils de distribution automatique de boissons et de denrées alimentaires à la piscine municipale. Une redevance de 20 % sur le chiffre d'affaires H.T. sera allouée chaque trimestre à la commune.

M. PASCAL souhaite savoir quels types de produits sont proposés dans ces distributeurs automatiques. En effet, ce site accueillant le même public que les établissements scolaires et ce type d'appareils y étant interdit, il se demande si les produits distribués respectent les conditions de diététique qui visent à lutter contre l'obésité.

M. Dominique VINCENT explique que la ville applique tout simplement la charte qui lui est, non pas imposée, mais recommandée. En effet, une convention a été signée afin que les produits soient les plus adaptés possible à la santé des enfants.

Animation

Décision N° 2012-23 autorisant la signature d'un contrat d'animation

Décision du 3 février 2012 enregistrée en préfecture le 3 février 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec le Centre Recherche Théâtrale International de Biarritz Le Théâtre du Versant. La troupe interviendra le mercredi 4 avril 2012 à la R.P.A. Mieux Vivre et le vendredi 27 avril 2012 à la R.P.A. La Bérengère. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 230 € T.T.C. par résidence.

Décision N° 2012-27 autorisant la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle de marionnettes

Décision du 17 février 2012 enregistrée en préfecture le 17 février 2012 autorisant la signature d'un contrat d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle de marionnettes avec Guignol Guérin. Le spectacle aura lieu le dimanche 13 mai 2012 dans le Parc de l'Ermitage. Le cachet de cette prestation est d'un montant de 1 400 € T.T.C..

Décision N° 2012-83 autorisant la signature d'une convention

Décision du 10 avril 2012 enregistrée en préfecture le 10 avril 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Arbr'Osmoz proposant des animations dans et autour des arbres. L'animation aura lieu dans le parc de la Chêneraie du 3 au 7 avril 2012. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 300 € T.T.C..

Décision N° 2012-84 autorisant la signature d'un contrat de location

Décision du 10 avril 2012 enregistrée en préfecture le 10 avril 2012 autorisant la signature d'un contrat de location de matériel sportif avec la société AIR2JEU. La location interviendra durant l'année 2012 pour les accueils de loisirs du Bouscat. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 716,78 € T.T.C..

Associations

Décision N° 2012-47 autorisant la signature d'une convention avec Ricochet

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Ricochet pour une durée d'un an. Elle s'engage à proposer aux accueils de loisirs et accueils périscolaires de la ville des interventions et prestations de jeu à la ludothèque et dans les structures, ainsi que des locations de jeux. Le coût de la prestation proposée s'élève à 4 068 €.

Décision N° 2012-51 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association J.L.N.

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association J.L.N.. Elle utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome les mardis et vendredis de 18H15 à 19H45 dans le cadre de son atelier hip hop.

Décision N° 2012-52 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec la Mission Locale Technowest

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec la Mission Locale Technowest. Elle utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome les mardis après-midis dans le cadre de sa permanence.

Décision N° 2012-53 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association A Tout Petits Pas

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association A Tout Petits Pas. Elle utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome certains samedis matins dans le cadre de ses ateliers ludiques de partage enfants parents.

Décision N° 2012-54 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association Le Secours Catholique

Décision du 6 mars 2012 enregistrée en préfecture le 6 mars 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Association Le Secours Catholique. Elle utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome les lundis, mardis jeudis et vendredis dans le cadre de son activité d'aide aux devoirs.

Social

Décision N° 2012-25 autorisant la signature d'une convention avec le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social

Décision du 17 février 2012 enregistrée en préfecture le 17 février 2012 autorisant la signature d'une convention avec le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social pour une durée d'un an. Les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune pourront ainsi participer à des formations, des expositions et animations culturelles. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 966 € T.T.C. pour l'année et permet un accès gratuit ou à un tarif préférentiel à ces formations.

Décision N° 2012-70 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la S.N.C.F. pour le versement de la prestation « indemnité de garde crèche ». Cet avenant modifie l'article 4 de la convention définissant les nouvelles modalités de calcul relatives à cette prestation et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Décision N° 2012-71 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association « Ecole des Parents et des Educateurs de la Gironde ». Elle mettra en œuvre par le biais d'un psychologue diplômé des séances de supervision des accueillants du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP). Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et pour un maximum de 14 H. Le montant horaire de la prestation est fixé à 60 € T.T.C..

Décision N° 2012-91 autorisant la signature d'une convention avec la C.A.F.

Décision du 16 avril 2012 enregistrée en préfecture le 16 avril 2012 autorisant la signature d'une convention avec la C.A.F. pour le versement de la prestation de service LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant). La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Environnement

Décision N° 2012-67 autorisant la signature d'un avenant à une convention

Décision du 15 mars 2012 enregistrée en préfecture le 15 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant N° 2 à la convention pour la collecte sélective des textiles avec la société AMEDE. Sept conteneurs supplémentaires sont mis à disposition de la ville :

- Place Edouard Delaye
- rue Edouard Branly
- avenue Georges Clémenceau
- avenue de la Libération, devant Leader Price
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Baudin , derrière le stade Jean Jaurès
- parc de l'Ermitage, face à la rue des Vergers du Soleil.

Patrimoine

Décision N° 2012-72 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la vente d'un Piaggio immatriculé 8757 QR 33. Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la ville, la ville a vendu à Peugeot SIASO - 254 Avenue de la Marne 33700 Mérignac - ce véhicule pour un montant de 600 €.

Décision N° 2012-73 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 19 mars 2012 enregistrée en préfecture le 19 mars 2012 autorisant la vente d'une 205 immatriculée 1335 KH 33. Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la ville, la ville a vendu à Citroën – Route Nationale 10 Quatre Pavillons 33310 Lormont - ce véhicule pour un montant de 1 euro.

Décision N° 2012-93 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 25 avril 2012 enregistrée en préfecture le 25 avril 2012 autorisant la vente d'un pick up immatriculé 1111 MJ 33. Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la ville, la ville a vendu à Renault – 118 Avenue de Magudas 33700 Mérignac - ce véhicule pour un montant de 50 €.

M. Michel VINCENT demande s'il y a eu un achat d'un véhicule neuf en contrepartie de cette vente à un prix symbolique.

M. LE MAIRE répond que cela n'a été le cas que pour la vente de la 205.

M. ABRIOUX fait remarquer que le dossier transmis contient beaucoup trop de pages pour pouvoir l'étudier.

M. LE MAIRE précise qu'il lui a justement été adressé pour lecture.

M. ABRIOUX répond qu'il n'a pas pu lire l'intégralité (28 dossiers) et pense qu'il serait opportun, à l'avenir, de dédoubler les conseils municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en est pas question.

M. ABRIOUX indique qu'il est impossible d'étudier 28 dossiers en si peu de temps (3 jours), d'autant plus que les élus de l'opposition n'en connaissent la teneur, contrairement à ceux de la majorité. D'autre part, il souhaite revenir sur l'animation. En effet, il tient à remercier M. LE MAIRE pour l'organisation de la « Fête des Jardins » car elle était susceptible d'intéresser toutes les catégories de population et toutes les tranches d'âge.

M. LE MAIRE le remercie. En ce qui concerne le dossier du conseil municipal, il fait remarquer que les 4 élus de la C.U.B. au sein de cette assemblée reçoivent 150 dossiers le vendredi pour le conseil de la semaine suivante, soit 5 à 6 fois plus important que celui de ce soir. Ils ne disposent pas de plus de temps pour les étudier et ne sont pas plus armés que sont les élus de l'opposition du Bouscat pour le faire dans le détail. Mais cela fait partie des contraintes des élus.

M. ABRIOUX fait remarquer que l'impression de tous ces documents n'est pas très développement durable.

M. LE MAIRE répond que le fait de dédoubler les conseils municipaux ne changerait rien au problème puisque, au final, le nombre de dossiers serait identique mais serait imprimé en deux fois.

M. ABRIOUX précise que cela entraînerait une diminution du nombre de dossiers et faciliterait leur lecture.

M. LE MAIRE reconnaît que ce dossier est plus long depuis quelques mois. En effet, le nouveau Directeur Général des Services a souhaité que les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 soient listées, en détail, mais il faut reconnaître que cela apporte une meilleure information.

M. ASSERAY indique qu'il est difficile pour les élus qui ont une activité en journée d'étudier un tel dossier surtout qu'ils ne le reçoivent que le jeudi. Certes, la C.U.B. transmet beaucoup de dossiers aux élus communautaires mais ils sont en général regroupés, sont souvent dématérialisés et consultables sur le site « CUB § cités », ce qui n'est pas le cas pour ceux du Bouscat. En effet, les élus ont reçu le dossier à leur domicile le jeudi (date limite), les notes de synthèse ont été adressées par mail mais pas le compte administratif, ce qui ne permettait pas d'étudier le dossier correctement. Il serait donc opportun de regrouper certains dossiers et de les transmettre aux élus suffisamment à l'avance pour qu'ils disposent ainsi de dossiers de fond ; ceux-ci pourraient alors être traités en conseil municipal beaucoup plus rapidement.

M. LE MAIRE reconnaît que cette méthode de travail serait intéressante à condition que les élus ne s'arrêtent pas sur les moindres détails, comme cela est le cas actuellement au Bouscat.

M. ASSERAY rappelle que M. LE MAIRE avait proposé en début de mandat de dématérialiser les dossiers du conseil municipal, tout comme l'a d'ailleurs fait la Communauté Urbaine de Bordeaux, et de doter les élus de moyens informatiques, ceci afin d'économiser du papier. En effet, une ville ne peut pas se lancer dans une démarche d'Agenda 21 sans se préoccuper de la consommation de papier. De plus, cela améliorerait peut-être le fonctionnement.

M. LE MAIRE confirme que la dématérialisation est toujours d'actualité et l'achat d'un Ipad à chaque conseiller municipal est d'ailleurs à l'étude.

DOSSIER N° 4.1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2011 est composé du budget primitif voté le 25 janvier 2011 et de deux décisions modificatives adoptées les 26 avril et 12 juillet 2011.

Caractéristiques générales du Compte Administratif

Les comptes de gestion et comptes administratifs décrivent les flux en recettes et dépenses correspondant à l'activité réelle de la collectivité au titre d'un exercice comptable. Ils permettent d'une part de vérifier la pertinence de la prévision budgétaire à court et moyen terme et d'autre part de juger de la bonne exécution des orientations politiques de la municipalité.

Le débat d'orientations budgétaires 2011 avait pris en compte la diminution des dotations de l'Etat alors même que nous constatons un accroissement mécanique des dépenses courantes malgré la maîtrise globale de la gestion. Ces perspectives nous ont conduits à vous proposer une actualisation de nos recettes fiscales.

Le présent compte administratif traduit bien les conséquences de cette conjoncture et des décisions prises.

Les dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 2,19 % sont bien maîtrisées et les recettes réelles augmentent de 6,46 %.

Ce différentiel nous donne les moyens de réaliser les investissements programmés tout en assurant un autofinancement d'environ 50 %. Cependant des contraintes externes nous ont conduits à décaler le calendrier de réalisation de certains de nos projets.

Les mesures prises nous permettent aujourd'hui de couvrir non seulement notre besoin de financement de l'exercice de 441 682,09 € mais également l'ensemble des reports pour 3 733 872, 35 € tout en dégageant un excédent réel de 2 897 177,41 €.

Cet excédent résulte d'une politique prudente qui s'avère aujourd'hui particulièrement judicieuse compte tenu de la difficulté de mobiliser les emprunts nécessaires à nos réalisations. Notre capacité d'autofinancement peut être déterminante de notre capacité à assumer notre programme d'investissements. En effet, comme annoncé, il ne sera pas lancé de projet dont le financement intégral ne serait pas garanti.

Les chiffres clés du CA

Le tableau ci-dessous fait apparaître les chiffres globaux de ce compte administratif.

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	23 763 565,13 €	28 303 115,34 €
	Section d'investissement	4 102 729,87 €	8 024 768,01 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)		2 533 181,64 €
	Reports en section d'investissement (001)	4 363 720,23 €	
TOTAL (réalisations + reports)		32 230 015,23 €	38 861 064,99 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	3 799 411,35 €	65 539,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 799 411,35 €	65 539,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 763 565,13 €	30 836 296,98 €
	Section d'investissement	12 265 861,45 €	8 090 307,01 €
	TOTAL CUMULE	36 029 426,58 €	38 926 603,99 €
Résultat excédentaire 2011		2 897 177,41 €	

Variations significatives des lignes de la section de fonctionnement

1/ Dépenses

Dépenses	CA 2010	CA 2011	% de variation
TOTAL des dépenses réelles	22 420 513,64	22 911 287,12	2,19%
Dont :			
Charges générales (011)	4 659 096,80	5 076 544,13	8,96%
Charges de personnel (012)	12 883 607,45	12 977 740,63	0,73%
Autres charges (65)	1 661 409,83	1 655 906,43	-0,33%
dont subvention au CCAS	210 000,00	210 000,00	0,00%
Intérêts des emprunts	265 221,61	270 996,14	2,18 %
Atténuation de produits (014)	2 909 442,00	2 909 442,00	0,00%

Chapitre 011 : charges à caractère général (+ 8,96 %) :

Ce chapitre a augmenté de 8,96 % par rapport à l'exercice précédent.

Il convient de noter tout d'abord une augmentation significative des dépenses relatives aux fluides :

- dépenses d'eau : +1,70 %
- dépenses d'électricité et de gaz : + 23,13 %

Les dépenses de carburants ont également cru de 8 %.

Par ailleurs, les dépenses de restauration ont connu un accroissement de 6,13 % entre 2010 et 2011 suite à l'augmentation tarifaire annuelle et à une fréquentation plus importante (+ 11 000 repas).

De même, l'enveloppe consacrée à la maintenance de nos équipements et acquisitions (maintenance des photocopieurs, des ascenseurs...) a également connu une hausse de + 9 % du fait de l'application des normes réglementaires dans le domaine.

Notons également l'accroissement de nos dépenses liées à l'élaboration de l'Agenda 21 de 11,80 %.

Chapitre 012 : charges de personnel (+ 0,73 %) :

Ce chapitre relatif aux charges de personnel a connu une augmentation faible cette année par rapport à l'année 2010.

On observera ainsi, après une évolution de 1,23 % en 2008, de 5,09 % en 2009 et de 5,47 % en 2010, que les dépenses de personnel restent maîtrisées, avec une moyenne d'augmentation de 3,13 % sur le mandat.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (- 0,33%) :

A l'intérieur de ce chapitre sont inscrites, notamment, les subventions aux associations ; celles-ci sont stables entre 2010 et 2011.

Il convient de remarquer sur ce chapitre, qu'un montant plus important d'admissions en non valeur a été réalisé, En effet l'exercice 2011 a enregistré un rattrapage de plusieurs années. En moyenne, les impayés relatifs aux prestations communales s'élèvent à 15 000,00 € par an.

En outre, la contribution obligatoire versée par la Commune au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a augmenté cette année de + 81% passant de 22 586 € à 40 907 €.

Cette contribution est variable suivant les années en fonction notamment des investissements que la commune réalise en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Chapitre 66 : charges financières (+ 2,18 %) :

Hors Intérêts Courus Non Echus ou ICNE, l'augmentation de ce chapitre se porte à 3,46 %.

On voit apparaître ici les intérêts de l'emprunt contracté en 2010 pour 1 M€, d'une durée de 15 ans et au taux fixe de 2,98 %, dans le cadre de l'enveloppe "Plan de Relance professionnel BTP 2009", mise en place par les professionnels du BTP et Dexia Crédit Local.

2/ Recettes

Recettes	CA 2010	CA 2011	% de variation
TOTAL des recettes réelles	26 580 740,51	28 297 791,77	6,46%
Dont :			
Atténuation de charges (013)	405 187,32	300 731,80	-25,78%
Produits divers (70)	2 111 411,68	2 219 919,22	5,14%
Impôt et taxes (73)	15 931 959,24	17 662 821,11	10,86%
Dotations de l'Etat (74)	7 454 724,34	7 464 465,58	0,13%
Autres produits de gestion courante (75)	551 815,37	582 505,92	5,56%
Produits financiers (76)	67 616,35	31090,09	- 54,02%

Chapitre 013 : atténuations de charges (- 25,78%) :

La diminution de ce chapitre s'explique par une baisse des remboursements de la SOFCAP (assurance statutaire du personnel) du fait d'une baisse globale de l'absentéisme (2010 / 6700 jours d'arrêt contre 4400 en 2011).

Chapitre 70 : produits divers (+ 5,14%) :

Cette évolution positive est consécutive à une augmentation de la fréquentation des services communaux, notamment de la restauration scolaire, des centres de loisirs 6 / 9 ans et 10 / 12 ans ainsi que des services de garderies périscolaires.

Chapitre 73 : impôts et taxes (+ 10,86%) :

On constate une hausse de notre produit fiscal de 10,15 % ; cette augmentation peut être répartie à environ + 3% pour l'augmentation des bases fiscales et + 7 % pour l'augmentation des taux votée par notre assemblée en mars 2011.

On relève également un accroissement de notre produit de taxe additionnelle aux droits de mutation de 15,53 %.

Chapitre 74 : dotations et participations (+ 0,13%) :

Le montant perçu par la Commune au titre de la Dotation forfaitaire, principale composante de la dotation globale de fonctionnement, diminue encore cette année de 1,85 %.

Cette baisse est compensée en partie par une augmentation de la dotation nationale de péréquation et par un encaissement de deux exercices en 2011 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

On enregistre également une légère augmentation des versements effectués par la CAF au titre de la PSO et de la PSU de +2 %.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (+ 5,56%) :

Cette augmentation est due à un versement plus important effectué par la SOGERES dans le cadre de la convention qui nous lie à cette entreprise pour les repas réalisés dans nos locaux et facturés à des extérieurs.

Nous constatons également une hausse de la participation des employés communaux à la distribution de tickets restaurants.

Chapitre 76 : produits financiers (- 54,02%) :

Les placements effectués par la commune sur des comptes à terme enregistrent une baisse de revenu, et ce du fait d'une conjoncture défavorable et d'une interprétation plus stricte de la réglementation par les organismes financiers.

Variations significatives des lignes de la section d'investissement

1/ Dépenses

Dépenses	CA 2010	CA 2011	% de variation
TOTAL des dépenses réelles	7 011 955,08	4 097 406,30	- 41,57 %
Dont :			
16 -Remboursement d'emprunts	902 170,47	989 359,02	9,66%
20 - Immobilisations incorporelles	31 868,18	82 162,99	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	85 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	4 567 406,97	2 589 271,95	
23 - Immobilisations en cours	1 510 509,46	351 612,34	
Total dépenses d'équipement (chapitres 20-204-21-23)	6 109 784,61	3 108 047,28	-49,13%

Nos dépenses d'investissements affichent une baisse de réalisation de 49,13 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est imputable aux reports de certains chantiers importants, notamment ceux de

la Plaine des Sports Jean Jaurès et de l'espace associatif diocésain. Ainsi, hors budgets consacrés à ces deux opérations, le taux de réalisation des investissements de l'exercice 2011 s'élève à environ 60 %.

Il faut cependant noter que ce décalage conjoncturel de nos investissements les plus lourds a permis de consacrer une somme plus importante à l'entretien du patrimoine municipal.

4/ Recettes

Recettes	CA 2010	CA 2011	% de variation
TOTAL des recettes réelles	4 967 839,47	7 172 490,00	44,38 %
Dont :			
10 - Dotation et fonds propres sauf 1068	(1)755 712,99	(2)637 988,08	-15,58%
13- Subventions (sf 138)	73 984,00	78 499,00	6,10%
16 - Emprunts et dettes sauf ICNE 16882	1 000 000,00	1 500 000,00	50,00%

(1) FCTVA : 734 106,00 € TLE : 21 606,99 €

(2) FCTVA : 622 674,00 € TLE : 15 314,08 €

On constate une baisse de la recette perçue par la commune au titre du fonds de compensation de la TVA, recette qui s'ajuste à nos dépenses d'investissements réalisées en 2010.

En outre, il convient de signaler que l'opportunité s'est présentée en fin d'exercice de souscrire un emprunt de 1,5M€ alors que les liquidités tendaient à se raréfier. Cet emprunt a été contractualisé sur 15 ans à taux fixe de 4,51 %.

Rappelons que notre autofinancement d'environ 50 % tient compte :

- du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) pour 755 712,99 €
- des subventions pour 73 984 €
- des opérations d'ordre à hauteur de 786 364,24 €

soit un total de : 1 616 061,23 €, contribuant à financer en partie les dépenses d'équipement.

Conclusion

L'établissement du compte administratif nous conduit à proposer l'affectation d'un résultat excédentaire de **2 897 177,41 €** qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal. En effet, l'affectation évoquée lors de la présentation du BP 2012 (conseil du 7 février 2012) n'était que provisoire.

Le résultat définitif se présente comme ci-après :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	7 072 731,85 €
Résultat comptable d'investissement cumulé :	Déficit :	- 441 682,09 €
(B) Besoin (-) réel de financement		4 175 554,44 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement		2 897 177,41 €

M. MICHEL VINCENT souhaite faire une intervention : « en ce qui concerne le compte administratif, une remarque s'impose : était-il possible de faire mieux ou plus mal ? Au départ, nous sommes partis d'un contexte économique difficile ; certes, cela ne s'est guère amélioré, sans compter la forte baisse des dotations de l'Etat. Nous avons également fait face à une augmentation mécanique des dépenses courantes ; le remède a été choisi : une augmentation des recettes fiscales de près de 11 %, ce qui représente une hausse importante. De plus, il convient de citer la compression des dépenses de fonctionnement ; l'augmentation, bien que de 2,19 %, des charges de personnel est réduite au minimum. Là aussi, il ne s'agit que d'une méthode classique. Il est précisé que la capacité d'autofinancement est préservée : je n'y vois là aucun mérite. Le compte administratif fait apparaître un excédent de trois millions, cela est normal avec une telle augmentation fiscale. Le Bouscat n'est pourtant pas une commune pauvre ; la taxe additionnelle aux droits de mutation présente une hausse de 15,53 %. On ne peut que faire mieux avec une pression fiscale moindre. En conséquence, nous ne pouvons approuver cette politique, nous voterons contre. »

M. LE MAIRE fait remarquer que les impôts n'ont pas augmenté de 11 % suite à une décision de la Municipalité mais de 7 % (10,15 % d'augmentation au total, 3 % pour les bases et 7 % pour les taux) ; ce qui n'est pas la même chose.

M. Michel VINCENT répond que cela représente tout de même une augmentation de 11 % pour les contribuables.

M. LE MAIRE précise que cela n'est pas dû à une décision de la Municipalité.

M. ABRIOUX demande s'il est possible de voter séparément les deux comptes, ville et cimetière.

M. LE MAIRE accepte cette proposition.

M. BARRIER se joint au constat fait par M. Michel VINCENT. En effet, en 2011, la commune a dégagé, en puisant dans le portefeuille des Bouscatais, 14,4 % d'excédent supplémentaire dans son résultat. Qu'en a-t-elle fait, a-t-elle augmenté les prestations aux personnes, a-t-elle profité de cette occasion pour diminuer sa dette, a-t-elle fait de nouveaux investissements en 2011 ? La réponse est non. A quoi a donc servi cette augmentation d'impôts. La conclusion est celle que son groupe avait déjà évoquée lors de sa dernière intervention : la pression fiscale que la Municipalité a souhaitée est inutile. Les chiffres de la page 3 du compte administratif le démontrent abondamment, les valeurs des strates sont largement dépassées en termes de pression fiscale alors que, dans le même temps, les ressources des Bouscatais n'ont pas suivi cette même augmentation. Comparativement à l'inflation, cette situation est encore plus flagrante en 2011. Depuis un an, son groupe n'a cessé, et ne cessera de le répéter, est-ce bien gérer une commune que d'augmenter les impôts quand ce n'est pas indispensable et lorsque, dans le contexte actuel, d'autres villes ont fait des efforts pour stabiliser, voire même réduire leurs dépenses. Le Bouscat mène un train de vie difficilement acceptable dans un contexte où le chômage n'a malheureusement pas décru. Aujourd'hui, la Municipalité a retiré 200 à 400 € à chaque foyer bouscatais selon leur composition. Il affirme donc que ce n'est pas une bonne gestion et indique que son groupe votera également contre ce compte administratif.

M. LE MAIRE répond que gérer c'est prévoir. Anticiper de mauvaises nouvelles tel que le désengagement de l'Etat fait partie des prévisions, tout comme envisager des dépenses que toute l'Assemblée vote ensuite, ou tout au moins l'équipe majoritaire. Mais Les Bouscatais approuvent bien évidemment ses choix d'investissements telle qu'une médiathèque, qui n'est pas, comme le prétend M. ABRIOUX, qu'un lieu où les internautes se retrouvent. De plus, il fait remarquer que M. BARRIER refait de manière très adroite, mais pas très loyale, le parallèle entre la hausse de 14 % de l'excédent et des impôts. En effet, il ne faut pas laisser croire que l'intégralité de l'excédent provient de l'augmentation des impôts, il est également dû à la gestion, le résultat d'une année entière. Il rappelle que la hausse des impôts est de 10,15 % dont seuls 7 % correspondent à la décision municipale de l'augmentation des taux.

M. ASSERAY répond que l'on peut parfois faire dire n'importe quoi aux chiffres quand on les traite d'une certaine manière. D'une année sur l'autre, il est proposé une très belle présentation du compte administratif avec un commentaire. Cependant, ce dernier n'est pas toujours constitué de la même manière. L'an dernier, par exemple, on comparait les totaux des dépenses, cette année, ce sont les dépenses réelles car cela est plus avantageux. Il cite certains propos tenus par M. LE MAIRE lors d'un précédent conseil municipal : « le corps contribuable varie et voit ses revenus augmenter. Il n'est donc pas question de laisser dire n'importe quoi et de laisser croire que chaque Bouscatais paie 20 % d'impôts de plus alors qu'il s'agit en fait de moins de 10 % ». Il précise que Les Bouscatais paient 26,34 % de plus que la moyenne de la strate. Or, si l'on compare le produit potentiel fiscal de 2010 et 2011, il est identique ; les revenus des Bouscatais n'ont donc pas augmenté et le revenu médian au Bouscat est de 29 628 € par foyer. La Municipalité aurait pu décider l'augmentation des impôts pour diminuer son endettement et éviter ainsi de faire peser sur les générations futures le poids des intérêts ; cela aurait été une bonne gestion mais cela n'est pas le cas. En effet, cette hausse des taux va diminuer le pouvoir d'achat des administrés puisqu'ils vont devoir payer 200 ou 300 € supplémentaires par foyer (2,1 personnes / foyer) alors que les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas en contrepartie, qu'elles sont même inférieures à celles des autres communes de la strate, et qu'ils n'auront donc pas de services supplémentaires. Il pense donc que le but caché est simplement le financement de la médiathèque. Aujourd'hui, la Municipalité finance cette opération par l'augmentation de 1,7 million d'impôts, aux frais des Bouscatais. Cette hypothèse est d'ailleurs corroborée par le fait qu'elle a des difficultés à contracter des emprunts.

M. LE MAIRE rappelle que les taux des taxes étaient gelés depuis de nombreuses années. Certes, 26 % par rapport à la strate c'est historique mais il y a des explications qui ont été données à maintes reprises.

M. ZIMMERMANN rappelle que la Municipalité a décidé d'augmenter les impôts car elle a constaté que la structure générale de la commune (petite surface, niveau de la richesse de la population) ne la favorisait pas pour obtenir des recettes de l'Etat, cela la désavantageant au niveau de la strate. Cependant, il faudrait pouvoir comparer, ville à ville, tous les éléments qui sont pris en compte, pour déterminer la pression fiscale. Certes, le constat est là mais la comparaison mériterait d'être affinée. Mais jamais personne n'a porté de jugement défavorable définitif sur la commune, pas même la Chambre Régionale des Comptes qui s'est contentée d'attirer simplement l'attention de la commune. D'autre part, la Municipalité n'a jamais compté sur l'augmentation des impôts pour financer la médiathèque. Mais si cela n'avait pas été fait, elle n'aurait pas aujourd'hui la capacité à engager les dépenses d'investissement qu'elle devra réaliser, y compris celles souhaitées par tous les élus comme c'est le cas pour Jean Jaurès puisqu'il n'y a pas d'emprunts disponibles actuellement. Or, il eut été tout à fait imprudent de lancer des travaux sans être assuré de pouvoir les financer. Aussi, en attendant de contracter des emprunts, elle aura ainsi la capacité d'assurer l'autofinancement à hauteur de ce qu'elle s'est toujours engagée à faire et d'utiliser ses excédents comme relais des emprunts qui ne manqueront certainement pas d'intervenir dans le courant de l'année 2012 ou 2013. Le fonctionnement n'est pas destiné à financer l'investissement, c'est un principe général que la commune s'efforce d'appliquer, il fallait à tout prix assurer le minimum d'autofinancement requis. Cela est fait à un niveau tel que cela permet d'engager avec une quasi certitude de les financer, les travaux qu'elle s'est engagée à faire durant le mandat.

M. LE MAIRE tient à rappeler que, malgré cette augmentation des taux, Le Bouscat reste en 7^{ème} position au niveau de la strate qui en compte 8, soit le 2^{ème} « bon élève » ; il cite les taux de la taxe d'habitation de différentes communes de la C.U.B. :

Le Bouscat.....	21,18 %
Bègles.....	24,27 %
Floirac.....	21,23 %
Gradignan.....	22,75 %
Pessac.....	22,17 %
Saint-Médard.....	17,84 %
Talence.....	22,64 %
Villenave d'Ornon.....	23,64 %

Certes, Le Bouscat a une fiscalité importante puisqu'elle est composée du coefficient multiplicateur et des bases qui correspondent à la richesse du patrimoine et à la qualité de ce que l'on loue. C'est pourquoi il ne peut pas accepter la démonstration de M. ASSERAY qui tente de faire penser que Les Bouscatais sont devenus très pauvres et incapables d'assumer la moindre imposition. La pression fiscale est forte, forte de manière historique puisque les dotations de l'Etat sont plutôt faibles et son habitat plutôt confortable.

M. ASSERAY souhaite justement revenir sur l'aspect historique. En effet, Le Bouscat a toujours eu une fiscalité forte car, avant la mise en place de la T.P.U., elle bénéficiait de peu de taxe professionnelle. Pour compenser cela, les impôts locaux ménagers étaient forts. Puis, en 2001, elle a profité d'un effet d'aubaine, la C.U.B. a récupéré la T.P.U. et lui a reversé ses taxes d'habitation, soit 1,9 million d'euros de plus par an pour la commune. Malgré cela, la ville a maintenu la pression fiscale et décide aujourd'hui une augmentation des taux alors que cela n'est pas justifié. D'autre part, revenant sur la comparaison faite par M. LE MAIRE concernant les bases et les taux, il fait remarquer que ce qui est important pour Les Bouscatais, ce n'est pas la richesse du patrimoine mais le montant de leur taxe d'habitation qu'ils doivent acquitter. On ne peut pas décider de les taxer juste parce qu'ils sont propriétaires de biens onéreux, ceci afin de faire des dépenses. On ne peut pas raisonner comme cela. Les Bouscatais ne sont pas plus riches que les Pessacais, ils n'ont pas plus de services qu'ailleurs, les statistiques le démontrent. Entre 2010 et 2011, face à la difficulté et à la crise, beaucoup de communes ont diminué le produit des impôts. L'an dernier, celui de la strate était de 533 € par habitant, il est passé à 506 € cette année alors qu'au Bouscat, l'écart s'est encore accentué. Il n'admet pas que la Municipalité soutienne qu'elle sait mieux gérer que les autres villes.

M. LE MAIRE ne comprend pas qu'il reproche aujourd'hui à la Municipalité un excédent de 2,9 millions. En effet, de 2004 à 2008, la ville dégagait également un bel excédent et M. ASSERAY était alors adjoint aux finances associé :

en 2004.....	5 130 000 €
en 2005.....	5 119 000 €
en 2006.....	5 300 000 €
en 2007.....	5 400 000 €
en 2008.....	4 700 000 €.

Il ne comprend donc pas ce changement d'attitude, à l'époque, des impôts forts et d'importants excédents ne le dérangent pas, aujourd'hui cela lui semble exorbitant.

M. JUNCA souhaite revenir sur deux remarques qui l'ont un peu interpellé. La première qui est de lier l'augmentation des impôts avec le financement de la médiathèque, ce qui est faux ; et la deuxième qui est d'estimer cette augmentation à 300 € par foyer bouscatais. Il rappelle que cette hausse s'est faite dans la durée et d'une façon globale, c'est-à-dire pour maintenir un certain nombre d'équilibres financiers au sein de la commune, et notamment pour permettre d'avoir un excédent et une marge d'autofinancement satisfaisants. Il pense que les élus de l'opposition qui annoncent, un peu rapidement, que la Municipalité ne peut pas emprunter feraient mieux d'attendre avant de lancer une telle accusation. Le premier objectif de cette augmentation était d'assurer des équilibres financiers dans la durée, des équilibres financiers sains. Le deuxième souci était de maintenir et toujours améliorer les services aux Bouscatais qui sont des services de qualité. Malgré, encore une fois, la véhémence de certains élus, il suffit de regarder les chiffres pour s'apercevoir, par exemple au niveau de la petite enfance ou des personnes âgées, que la ville se situe dans le palmarès haut de la communauté urbaine. A ce titre, il récusé la moyenne qu'ils ont estimé à 300 € parce que justement l'effort fiscal que la Municipalité demande à certaines personnes, eu égard au logement qu'ils occupent, doit permettre à ceux qui sont dans une situation difficile de continuer à bénéficier de ces services.

M. Michel VINCENT a quelques remarques à formuler. Actuellement, nous sommes dans une période où l'on va s'engager dans une phase de redressement économique et financier du pays. Il serait donc opportun que les collectivités publiques, notamment les communes, donnent l'exemple et qu'elles ne continuent pas à augmenter les prélèvements obligatoires comme la pression fiscale.

M. LE MAIRE le remercie de leur avoir fait part de sa foi en l'avenir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le débat d'orientations budgétaires 2011 en date du 14 décembre 2010,
VU le vote du budget primitif 2011 en date du 25 janvier 2011 et les décisions modificatives en date des 26 avril et 12 juillet 2011,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

23 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Désigne un président de séance, M. Alain ZIMMERMANN, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 363 720,23			2 533 181,64	4 363 720,23	2 533 181,64
Opérations de l'exercice	4 102 729,87	8 024 768,01	23 763 565,13	28 303 115,34	27 866 295,00	36 327 883,35
<i>Solde de l'exercice 2011 hors résultats reportés</i>		3 922 038,14		4 539 550,21		8 461 588,35
Totaux	8 466 450,10	8 024 768,01	23 763 565,13	30 836 296,98	32 230 015,23	38 861 064,99
Résultats de clôture	441 682,09			7 072 731,85		6 631 049,76
Restes à réaliser	3 799 411,35	65 539,00			3 799 411,35	65 539,00
<i>Solde des restes à réaliser</i>	3 733 872,35					

Totaux cumulés	12 265 861,45	8 090 307,01	23 763 565,13	30 836 296,98	36 029 426,58	38 926 603,99
Résultats 2011	4 175 554,44			7 072 731,85		2 897 177,41

Article 3 : Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DOSSIER N° 4.2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2011 est composé du budget primitif voté le 25 janvier 2011 et de deux décisions modificatives adoptées les 26 avril et 12 juillet 2011.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2011 en date du 14 décembre 2010,

VU le vote du budget primitif 2011 en date du 25 janvier 2011 et les décisions modificatives en date des 26 avril et 12 juillet 2011,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Désigne un président de séance, M. Alain ZIMMERMANN, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				16 374,27		16 374,27
Opérations de l'exercice			11 937,42	4 518,10	11 937,42	4 518,10
Solde de l'exercice 2011 hors résultats reportés			7 419,32		7 419,32	
Totaux			11 937,42	20 892,37	11 937,42	20 892,37
Résultats de clôture		Néant		8 954,95		8 954,95
Restes à réaliser						
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés			11 937,42	20 892,37	11 937,42	20 892,37
Résultats définitifs				8 954,95		8 954,95

Article 3 : Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DOSSIER N° 5.1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2011 sont conformes à celles du Compte Administratif 2011 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

MME la Trésorière souhaite revenir brièvement sur le compte de gestion et sur ses résultats. En effet, elle explique que l'extrait transmis avec la note de synthèse reprend l'exécution budgétaire de l'année et intègre les résultats reportés.

Résultat de clôture Compte de gestion ville :

- en section d'investissement : un déficit de 441 682,09 €
- en section de fonctionnement : un excédent 7 072 731,85

La différence de ces chiffres avec ceux cités lors de la présentation du compte administratif provient de la non intégration des restes à réaliser puisque le comptable n'en a pas encore connaissance à la clôture de l'exercice. Le résultat de clôture global s'élève à 6 631 049,76 €.

Résultat de clôture Compte de gestion cimetière :

- section de fonctionnement : un excédent de 8 954,95 €.

M. LE MAIRE cède la parole à MME GAUTIER.

MME GAUTIER profite de cette intervention pour revenir sur un acte important qui a été signé il y a quelques semaines par M. le maire, le directeur régional des finances publiques et elle-même. Cet engagement partenarial a été voulu par la direction générale des finances publiques depuis 2008 pour moderniser et concrétiser les relations qui existent entre les collectivités locales et les comptables publics locaux. En effet, la concordance des deux comptes, administratif et de gestion, résulte de multiples échanges et rapprochements comptables entre les services financiers de la mairie et ceux de la trésorerie. C'est pourquoi, la direction générale des finances publiques a souhaité que ces échéances soient formalisées au travers de contrats qui prennent la forme d'engagements. A cette occasion, il a été également décidé, en 2008, de moderniser les offres de services faites aux collectivités locales. Cet engagement partenarial est donc important pour plusieurs raisons : il a été voulu par nos services respectifs, il comporte des obligations respectives que nous avons définies ensemble, des objectifs et un certain nombre d'actions, des indicateurs de suivi (calendrier d'avancement des travaux, tableau de bord

annuel pour en suivre les évolutions). Différents domaines d'intervention ont été définis par les services locaux respectifs (dématérialisation, monétique, fiabilité des comptes et conseil fiscal et financier) au travers desquels ont été choisies des actions en fonction des besoins et des attentes de chacun. Le calendrier de leur exécution s'étale sur trois ans, elles s'organisent autour de quatre thèmes importants :

- optimisation de la circulation de l'information : la trésorerie s'engage à fournir un calendrier des travaux ;
- organisation de formations communes afin de faciliter les tâches des agents face à une réglementation complexe ; une formation a d'ailleurs été récemment organisée au niveau départemental pour les régisseurs ;
- préparation au passage du PSV2, nouveau protocole d'échanges de données qui va permettre notamment la dématérialisation des bordereaux de mandats, des bordereaux de titres et de toutes les pièces justificatives que la réglementation rend nécessaire ; cette action est en cours dans les services de la mairie avec l'entière approbation de la trésorerie ; normalement, à partir de 2015, toutes les communes devraient pouvoir passer au PSV2 ; la commune a déjà dématérialisé les bulletins de paie, à l'exception du bulletin qui est remis au personnel, la transmission des marchés publics, l'objectif étant de supprimer le papier dans le cadre d'une démarche environnementale et de faciliter principalement la vie de l'ordonnateur ;
- étude de la mise en place de la carte ville : elle permettra d'améliorer le service à l'utilisateur ; la commune du Bouscat a mis déjà en oeuvre l'année dernière le paiement par internet des titres émis ; cela a été la première expérience sur le département de la Gironde et cela fonctionne tout à fait correctement ;
- mise en place du paiement de certaines dépenses par prélèvement automatique (électricité, gaz, téléphone) ;
- optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes en développant les échanges : prise en charge du titre, envoi de la facture jusqu'au recouvrement et jusqu'au non recouvrement ;
- établissement d'un diagnostic annuel de la qualité comptable : dans le cadre de son offre de service, la direction générale de la comptabilité publique a privilégié deux axes majeurs qui sont la fiabilisation des comptes, le conseil fiscal et la dématérialisation ; cela permettrait ainsi de s'assurer que les opérations comptables sont comptabilisées en respectant toute la réglementation comptable ; pour ce faire, les services disposent d'un suivi, l'indice de suivi de la qualité comptable qui comporte 27 items permettant d'analyser les points à améliorer chaque année ;
- intégration des immobilisations
- rattachement des produits en fin d'exercice
- comptabilisation des cessions, des amortissements ; ce sont des opérations qui sont parfois complexes et qu'il convient de suivre ;
- reddition précoce des comptes
- information et conseil en matière de fiscalité directe locale
- optimisation de l'expertise fiscale.

M. ZIMMERMANN la remercie pour cette information car cette convention va en effet faciliter la vie des services locaux et améliorer la performance de la Municipalité en même temps.

M. ABRIOUX se félicite de l'intervention de MME la Trésorière concernant la dématérialisation et espère que, d'ici 2015, la Municipalité aura également trouvé une solution pour réduire le volume des dossiers du conseil municipal et faciliter leur étude.

M. LE MAIRE fait remarquer que le fait de pouvoir lire le dossier sur un écran n'en réduira pas pour autant le nombre de pages.

M. ABRIOUX répond que cela sera mieux du point de vue écologique. D'autre part, il souhaite que les deux comptes de gestion soient votés séparément.

M. LE MAIRE accepte.

M. ASSERAY remercie MME la Trésorière pour la présentation du nouveau contrat et pour la clarté apportée avec son compte de gestion. En effet, on peut ainsi observer que le résultat de clôture est passé de 3 100 000 € en 2010 à 6 630 000 €, hors restes à réaliser, c'est en fait le reflet de la réalité de ce qui a été dépensé et encaissé par la commune. On constate donc que la commune a fortement augmenté le résultat positif.

M. LE MAIRE précise que seule la présentation des chiffres change, les montants restant identiques.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14, modifiée

VU le vote du budget 2011 en date du 25 janvier 2011

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

VU le vote du compte administratif en date du 15 mai 2012

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Trésorière sur le compte de gestion 2011 du budget principal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2011,

<u>DOSSIER N° 5.2 :</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE
--

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2011 sont conformes à celles du Compte Administratif 2011 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14, modifiée

VU le vote du budget 2011 en date du 25 janvier 2011

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

VU le vote du compte administratif en date du 15 mai 2012

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Trésorière sur le compte de gestion 2011 du budget annexe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe « cimetière » de l'exercice 2011.

DOSSIER N° 6.1 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2011 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Par délibération du 7 février 2012 et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif telle qu'autorisée par l'instruction M14, a été votée sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

A titre d'information et par rapport à l'affectation anticipée votée le 7 février 2012, il est constaté pour le budget Ville :

-	R002	+ 472 647,21 €
-	R1068	- 83 097,00 €
-	D001	- 83 097,00 €

La décision modificative N° 1 au budget primitif 2012 de la Ville prendra en compte l'intégration de ces différences.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui, après le vote du compte administratif, délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Décide de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 et de l'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	4 539 550,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 533 181,64 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	7 072 731,85 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	3 922 038,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	4 363 720,23 €
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	441 682,09 €
Solde des restes à réaliser :		- 3 733 872,35 €
Besoin réel de financement		4 175 554,44 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	4 175 554,44 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	2 897 177,41 €
TOTAL	7 072 731,85 €

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1

	2 897 177,41 €	441 682,09 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 175 554,44 €
--	----------------	--------------	---

DOSSIER N° 6.2 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2011 – BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

L'affectation définitive pour le budget du cimetière est identique à l'affectation anticipée.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui, après le vote du compte administratif, délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Décide de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 et de l'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

→ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Déficit :	7 419,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	16 374,27 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	8 954,95 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section d'exploitation	8 954,95 €
---	------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 8 954,95 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

DOSSIER N° 7 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2011.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2011 ci-annexé.

Acquisitions

Date CM	Vendeur	Adresse	Réf. Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
30/03/2010	Société Anonyme de l'Hippodrome	Petit bois de l'Hippodrome	AR 50	4ha70ca	700 000 €	08/04/2011	Espace Public
25/01/2011	M. DUFFAU	Impasse Pompière	AE 689	78 ca	14 990 €	18/07/2011	Passage piétonnier
24/03/2009	Communauté Urbaine de Bordeaux	Place Gambetta / rue Formigé	AB 790 AB 791	12a75ca	320 000 €	01/02/2011	Résidence Solidaire

Cession

Date CM	Acheteur	Adresse	Réf. Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
24/03/2009	Communauté Urbaine de Bordeaux	Place Gambetta, 13, 15, 17 et 19 rue Formigé	AB 800 AB 801 AB 795 AB 796 AB 798	1a 89ca	127 400 €	01/02/2011	Délaissés de voirie

DOSSIER N° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2012 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les réajustements nécessaires suite au rapprochement des comptes de l'exercice 2011 avec la Trésorerie Municipale comme pour le vote du budget, ces modifications sont présentées au niveau du chapitre. Il est proposé de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté		472 647,21 €
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	172 647,21 €	
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		472 647,21 €	472 647,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	- 83 097,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		300 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		- 83 097,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		- 300 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- 83 097,00 €	- 83 097,00 €

M. LE MAIRE revient sur les propos de M. Michel VINCENT concernant la dette et fait remarquer que non seulement elle n'augmente pas mais que la Municipalité propose de la diminuer de 300 000 €.

M. ABRIOUX demande à quoi correspondent les dépenses imprévues.

M. LE MAIRE répond qu'il est intéressant de disposer d'une somme conséquente pour financer des dépenses qui justement ne sont pas prévues. Il rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'il était adjoint aux sports, la Municipalité a dû faire face en quelques semaines au financement de gros travaux à la piscine. Heureusement qu'elle avait une somme relativement confortable de côté en dépenses imprévues, ce qui lui a évité de contracter des emprunts au dernier moment et à des taux élevés.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012 approuvant le budget primitif 2012,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mai 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 9 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.J.R. (Aider les Jeunes en Recherche d'emploi)

RAPPORTEUR : Mme Bénédicte SALIN

L'AJR est une association qui réalise un accompagnement personnalisé et humain des personnes en recherche d'emploi. Cette association de parrainage a été créée initialement pour Aider les Jeunes en Recherche d'emploi (A.J.R). Depuis plusieurs années, elle accueille tous les demandeurs d'emploi, qu'ils soient «jeunes ou moins jeunes, diplômés ou non». L'AJR met à disposition des chercheurs d'emploi qui le

souhaitent des accompagnateurs bénévoles, parrains ou marraines, d'âges et d'horizons professionnels divers, qui œuvrent en complémentarité des professionnels de l'emploi de différentes structures (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Services territoriaux...).

La commune est sollicitée pour le renouvellement d'une subvention.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local de cette action et au vu du dossier de demande de subvention,

Le Conseil après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Accorde une subvention de fonctionnement à l'A.J.R au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 300 €

Article 2 : Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au chapitre 65.

<p>DOSSIER N° 10 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC AQUITAINE-POITOU CHARENTES REGAZ ET GAZ DE BORDEAUX</p>
--

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

La Chambre Régionale des Comptes Aquitaine - Poitou Charentes a procédé à la vérification des comptes de la Société d'Economie Mixte REGAZ-Bordeaux pour les exercices clos de 2003 à 2009 et à l'examen de gestion de cette société depuis l'année 2003. Elle a par ailleurs examiné les comptes de la filiale REGAZ-Bordeaux, intitulée SAS Gaz de Bordeaux, pour les exercices clos 2008 et 2009 et examiné sa gestion depuis 2008.

Le 27 mars dernier, la CRC adressait sa lettre d'observations définitives dont communication était faite à l'ensemble des collectivités actionnaires dont la commune du Bouscat.

En application de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

En synthèse, le rapport souligne dans ses conclusions que le chiffre d'affaires progresse, ainsi que les résultats. Il remarque également que la structure financière de REGAZ-Bordeaux ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraît saine avec un endettement faible.

Ainsi,

VU le rapport d'observations définitives de la CRC Aquitaine - Poitou Charentes, en date du 27 mars 2012, ci annexé,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Prend acte du rapport présenté par la CRC Aquitaine - Poitou Charentes, concernant la Société Anonyme d'économie mixte locale REGAZ-Bordeaux le 27 mars 2012,

Article 2 : Prend acte que ce rapport est considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

DOSSIER N°11 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LE CCAS DU BOUSCAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Des groupements de commandes peuvent être constitués par les acheteurs et entités publics conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Les groupements ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer ainsi à la réalisation d'économies sur les achats.

Aussi, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS du Bouscat proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat des matériels et fournitures et la conclusion de contrats nécessaires au fonctionnement de leurs services et notamment dans le domaine des assurances.

La Ville et le CCAS du Bouscat entendent ainsi constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville du Bouscat est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville du Bouscat.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation d'un prochain Conseil d'Administration du CCAS du Bouscat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville du Bouscat et le CCAS du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 22 et 23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant l'intérêt que représente la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ou tout autre document nécessaire à la constitution de ce groupement de commandes.

DOSSIER N° 12 : ADHESION PACT HD – ANNEE 2012

RAPPORTEUR : MME Odile LECLAIRE

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde concourt à l'amélioration de l'habitat existant, au développement durable et au soutien technique des collectivités locales dans ces domaines mais également dans l'accompagnement social lié au logement.

Cette association loi de 1901 compte de nombreux adhérents, adhère elle-même aux fédérations nationales des PACT et Habitat Développement et assiste chaque année plus de 3000 ménages girondins.

Son pôle habitat assiste les collectivités et les particuliers au montage de dossiers d'amélioration de l'habitat et participe à l'animation des politiques d'habitat (PIG, OPAH...).

Au regard des missions de cette association, il est proposé d'y adhérer. La cotisation est de 950 euros annuels.

M. LE MAIRE rappelle que la ville était déjà partenaire du PACT puisqu'elle lui verse des subventions depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il est proposé d'adhérer par convention et de lui verser une cotisation, forfait dont le montant est déterminé en fonction de la strate à laquelle la commune appartient.

MME DE PONCHEVILLE demande si, avec la signature de cette convention, la commune s'engage à faciliter l'accès de terrains au PACT et aux projets qui pourraient avoir un but social particulièrement intéressant, comme le font déjà certaines villes.

M. LE MAIRE répond négativement. Il reconnaît cependant que cette question est pertinente et qu'il n'a donc pas d'objection à ce que cela se fasse.

M. ASSERAY demande si le PACT a actuellement sur la commune des projets en vue de lutter contre les taudis, leur sigle signifiant « Propagande et Action Contre le Taudis ».

M. LE MAIRE répond qu'il ne sait pas s'il y en a actuellement mais qu'il y en a régulièrement chaque année.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'intérêt local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune du Bouscat à l'association PACT HD,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

<p>DOSSIER N° 13 : AMENAGEMENT DU BOIS DE L'HIPPODROME – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS</p>

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard JUNCA

Conformément à la délibération prise en séance du 30 mars 2010 la ville du BOUSCAT a acquis la parcelle cadastrée AR 50 du bois dit de l'hippodrome qu'elle a convenu d'aménager dans le respect de son environnement tout en l'ouvrant au public.

Ainsi, l'aménagement de cet espace boisé classé d'environ cinq hectares constitue l'un des projets majeurs de l'Agenda 21 de la ville du BOUSCAT, au regard :

- des enjeux de renforcement de la biodiversité,
- en matière d'insertion et de mixité sociales,
- en matière d'économie solidaire et de sensibilisation à l'éco-citoyenneté.

Cet espace au potentiel écologique significatif, constitue un lieu privilégié pour les Bouscatais et plus largement pour les habitants des communes limitrophes. Il présente également un intérêt à la fois communautaire, départemental et régional pour la nature en ville, la biodiversité (trame verte, schéma de cohérence écologique), et grâce aux différents aménagements prévus :

- création d'un lieu inter-quartier,
- plan de gestion différencié,
- démarche de labellisation,
- techniques d'entretien alternatives,
- modules de sensibilisation et d'animation pour la population.

De plus, le projet d'aménagement du bois jouxtant les résidences du Champ de courses et de Lyautey prend en compte les axes prioritaires définis par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), signé entre la ville du BOUSCAT, l'Etat et la CUB et reposant sur la participation citoyenne et l'insertion sociale et économique. Ainsi, ce projet s'inscrit dans un secteur relativement dépourvu en jardins publics par rapport aux autres quartiers de la commune et pourra être concerné par les potentialités d'intensifications urbaines autour du réseau de transport (arrivée de la ligne D du tramway).

Le projet d'aménagement ainsi envisagé a été confié par marché de Maîtrise d'oeuvre au groupement porté par l'atelier de paysagistes Frédérique Garnier et comprenant des mandataires locaux et associatifs : collectif de paysagistes Alpage, architecte Nicole Concordet, association Meduli nature, association Cistude nature, photographe).

Ce groupement a axé la coconstruction du projet sur la concertation et la participation à toutes les étapes de la conception à l'aménagement, jusqu'à l'entretien du bois. Ainsi, des groupes de réflexion ont été constitués, proposant des orientations validées par un comité de pilotage associant élus, techniciens, représentants des partenaires institutionnels et financeurs potentiels.

La maîtrise d'œuvre prépare aujourd'hui le cahier des charges pour la consultation des entreprises et prestataires divers. Compte-tenu de la spécificité du projet, plusieurs procédures ont été retenues :

- marché public intégrant des clauses d'insertion sociale, par référence aux articles 14, 15 et 30 du code des marchés publics,
- conventionnement avec des établissements d'enseignement généraux et professionnels,
- conventionnement avec des artistes associant les acteurs locaux.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- Juin 2012 : consultation des entreprises et autres prestataires,
- Septembre – décembre 2012 : réalisation du chantier
- Fin 2012 : ouverture du bois de l'hippodrome au public.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		Taux approximatifs de subvention
HT	TTC	T.T.C.		
Acquisition du terrain	700 000	Financement Ville du Bouscat	700 000	
		Acquisition du terrain		
Etudes	30 652	36 659		
dont étude préalable : faisabilité géotechnique (Alios Ingénierie)	2 509	3 000	FEDER	240 000
dont étude préalable : expertise environnementale (Simethis)	7 850	9 389	CUB (Contrat de co-développement entre CUB et mairie du Bouscat. Priorité 1 du Contrat de co-développement)	150 000
dont frais de géomètre (Coudun Albert)	5 500	6 578	Conseil Général de la Gironde (Service Aménagement et Gestion de l'Espace)	17 000
dont travaux de mise en sécurité (Forelag)	5 017	6 000	Conseil Régional d'Aquitaine (Service Environnement Service Politique de la Ville)	17 000
dont travaux de transformation (Appia Nord Aquitaine Eiffage)	3 505	4 192	Agence de l'eau Adour Garonne	10 000
dont assistance à maîtrise d'œuvre (A'Urba)	6271	7 500	Ville du Bouscat	306 689
Maîtrise d'œuvre	69 000	82 524		
				30% du coût d'aménagement HT
				20%
				2%
				2%
				1%
				45%

Travaux	490 163	586 235	
dont aménagement paysager	197 411.50	236 104.2	
dont haies champêtres	14 367.50	17 183.5	
dont jardinage arboricole	18 000	21 528	
dont fourniture Bois et débardage	40 000	47 840	
dont plantes indésirables, clôtures et composteurs	22 324	26 699.5	
dont créations artistiques / Animations/ Etablissements scolaires	198 060	236 879.8	
SOUS TOTAL	589 815 €	705 418 €	
Divers imprévus (publication, S.P.S....)	29 491	35 271	
TOTAL	619 306 €	740 689 €	740 689 €

M. LE MAIRE se réjouit de la participation de tous ces financeurs car cela prouve l'intérêt suscité par ce projet.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement du projet d'aménagement du bois de l'hippodrome,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus présentées, dans le cadre des engagements contractuels établis et selon les procédures de dépôt de dossier fixées par les financeurs potentiels,

Article 2 : Décide la réalisation du projet d'aménagement du bois de l'hippodrome selon l'A.P.D. ci-annexé,

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les conventions avec les artistes et les établissements d'enseignement.

DOSSIER N° 14: AGENDA 21 - PROGRAMME D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

L'Agenda 21 est un plan d'actions global et concret en faveur du Développement durable pour le 21^e siècle, adopté par 173 chefs d'Etat, lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992. Localement, il se traduit par le respect des engagements internationaux et nationaux et par la mise en œuvre progressive et de façon pérenne du Développement durable.

Par délibération du 24 mars 2009, la Mairie s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21 pour construire sa politique de Développement durable. La démarche adoptée s'articule autour de 4 phases :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et de la collectivité au regard des enjeux du Développement durable,
- la définition d'orientations stratégiques pour Le Bouscat,
- l'élaboration d'un programme d'actions,

- sa mise en œuvre, sa pérennisation et son évaluation.

Le travail mené au Bouscat s'inscrit dans le cadre du référentiel national des projets territoriaux de Développement durable et Agenda 21 qui définit cinq déterminants de la démarche (pilotage, association des acteurs, transversalité, amélioration continue, évaluation). A ce titre, la Mairie a mis en place une organisation qui permet aux différents acteurs de participer aux réflexions et propositions :

- un comité de pilotage (COFIL) réunissant tous les élus du Conseil, les collectivités et institutions partenaires, les chefs de pôles qui oriente et valide les grandes étapes de la démarche,
- un comité technique (COTEC) interne qui décline en actions les orientations de la démarche,
- des séminaires internes et en Conseil municipal privé pour approfondir les thématiques et définir les propositions,
- diverses formes de participation citoyenne qui permettent aux Bouscatais de s'exprimer sur des enjeux locaux ou plus globaux.

Aujourd'hui, les trois premières phases (diagnostic, stratégie et programme d'actions) ont été menées à leur terme.

Phase 1 : le diagnostic

- Le diagnostic a été le point de départ de la définition du projet territorial de Développement durable : il présente, d'une part, un état de la situation locale et des politiques à l'œuvre, les forces et les faiblesses du territoire, mais aussi une vision plus interprétative qui traduit le regard que portent les habitants sur leur ville.

Phase 2 : la stratégie

- Sur cette base, les orientations stratégiques ont été retenues. La Mairie fait de sa démarche Agenda 21, un projet territorial de Développement durable qui s'inscrit pleinement dans les finalités visées, retenues dans la loi Grenelle 2¹ (épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et territoriale, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources, modes de consommation et de production plus durables). Ainsi, 4 axes prioritaires et 17 objectifs à atteindre assortis d'enjeux constituent le cœur du cadre stratégique.

Le contenu du diagnostic ainsi que le cadre stratégique ont été délibérés et adoptés en Conseil Municipal le 12 juillet 2011.

Phase 3 : le programme d'actions

- A la suite de la définition du cadre stratégique, les objectifs ont été traduits en actions concrètes et opérationnelles. Le programme d'actions, concrétisation de deux années de réflexion, d'échanges et de propositions autour de la démarche Agenda 21, permet ainsi la prise en compte et l'intégration des enjeux de développement durable retenus au Bouscat.
- L'ensemble des acteurs locaux, les Bouscatais et les services municipaux ont été associés à la construction du programme d'actions par des outils adaptés favorisant la participation du plus grand nombre :
 - des cartes postales distribuées dans les boîtes aux lettres pour recueillir toutes les idées des Bouscatais (de mai à fin septembre 2011)
 - 2 ateliers avec les partenaires de la ville et agents de la mairie pour solliciter leurs idées d'actions (23 juin et 29 septembre 2011)
 - 1 séminaire interne permettant la sélection et le choix des actions (décembre 2011)
 - 4 ateliers de concertation permettant aux Bouscatais de choisir les actions « coup de cœur » (17 et 24 novembre, 1^{er} et 6 décembre 2011)

Ainsi, le programme d'actions est constitué de 52 actions, 12 actions phares et 28 actions « coup de cœur » ; toutes programmées de 2012 à 2015.

Le programme d'actions a pu être présenté dans son intégralité à la population et aux services municipaux, le 5 avril 2012, lors d'une soirée spécialement dédiée à l'Agenda 21 (présentation du programme d'actions de la Ville, clowns analystes animant la soirée et diffusion du reportage Agenda 21 de la Ville), intervenant pendant la semaine du Développement durable.

La synthèse pédagogique, support d'information clair et synthétique sur le programme d'actions de la Ville en matière de développement durable, est disponible en annexe. Elle est également téléchargeable par l'ensemble des citoyens sur le site Internet de la Ville.

Le programme d'actions désormais rédigé, la Mairie souhaite candidater à l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et également aux Rubans du Développement Durable auprès du Comité 21.

Perspectives :

- Le programme d'actions Agenda 21, se déroulant sur trois années (mi 2012- 2015), n'est pas figé. Il a vocation à être complété, amélioré et suivi par la mise en place d'un dispositif d'évaluation globale du programme d'actions et de la démarche.
- L'ensemble des services municipaux est invité à co-construire la démarche de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme d'actions à travers différents étapes : organisation de rencontres individuelles pour l'appropriation des fiches actions, outil de suivi pour la réalisation des actions, élaboration d'indicateurs de suivi et de résultats de l'action engagée permettant ainsi d'évaluer l'atteinte des objectifs dans un but d'amélioration.

M. JUNCA indique que la version complète de ce programme d'actions est enfin disponible et qu'il sera donc transmis prochainement aux conseillers municipaux par mail. Il en détaille le sommaire : présentation méthodologique avec l'axe principal auquel se rattache l'action, objectifs, enjeux, pilotage, description de l'action, projets mis en oeuvre, moyens, financement et surtout indicateurs qui sont aujourd'hui prévus pour mesurer l'impact de cette action. Certains de ces indicateurs sont plus ou moins précis mais il est prévu, tout au long de cet agenda 21, de les affiner.

MME BEGARDES demande combien de fois s'est réuni le COPIL.

M. JUNCA répond qu'il s'est réuni dans le cadre de chacune des phases de l'agenda 21 : au moment du diagnostic, de l'élaboration de la stratégie et de la diffusion du plan d'actions. Il continuera à se réunir à ce rythme avec l'ensemble du conseil municipal qui y est représenté et les partenaires qui accompagnent la ville dans ce projet.

MME BEGARDES, n'ayant participé à aucun COPIL, demande si le document qui sera prochainement transmis contient des comptes-rendus du comité de pilotage.

M. JUNCA répond négativement, il ne s'agit que du plan d'actions.

M. ABRIOUX demande si les élus de l'opposition ont été invités.

M. JUNCA précise que tous les élus ont été convoqués et des listes de présence et d'émargement font foi de leur présence.

M. LE MAIRE confirme l'invitation de tous les élus, beaucoup d'entre eux y ont d'ailleurs participé. En ce qui concerne le groupe de gauche plurielle, il se souvient de la présence de MME BORDES et de M. Michel VINCENT. Il en profite pour annoncer qu'une réunion publique aura lieu le mardi 19 juin à 19 H sur les grands projets de la ville et notamment sur celui de l'îlot Renault. A cette occasion, l'assemblée se réunira une heure avant en conseil municipal privé autour de Djamel Klouche et de son équipe, architectes qui travaillent sur ce dossier. Ils lui présenteront en primeur leur projet, puis le dévoileront, dans la foulée, à la population en réunion publique. C'est donc l'application très directe de ce qui est prévu par l'agenda 21.

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le plan d'actions (2012-2015) de l'Agenda 21 du Bouscat,

Article 2 : Autorise M. le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux auprès du Ministère de

DOSSIER N° 15 : MARCHE N° 08 – 032 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION, INCLUANT L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT 2

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

En date du 23 février 2009 (décision du Conseil Municipal du 10 février 2009) l'entreprise DALKIA est devenue titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, incluant l'aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité des bâtiments communaux, pour un montant total annuel de 443 973,81 € TTC, pour une durée de 7 ans et 10 mois.

Le 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 portant le montant annuel du marché à 445 479,90 € TTC, augmentant la masse initiale du marché de 0,34 %.

Compte-tenu de la nécessité d'ajuster les prestations prévues initialement au marché, le présent avenant N° 2 a pour objet :

- Modification du poste P1¹ suite aux changements des consignes de températures ambiantes pour certains bâtiments. Les NB et les redevances P1 seront ajustés aux nouvelles températures.
- Modification du Poste P1 conformément au CCAP article 6 point 5 page 19/32 « Ajustement » pour certains bâtiments en forte économie. Les redevances P1 et le NB² seront ajustés à la baisse.
- Modification du Poste P1 consécutif à la modification des horaires pour certains bâtiments. Les NB et les redevances P1 seront ajustés aux nouvelles durées d'occupation.
- Modification du NB consécutif aux travaux d'amélioration thermique de certains bâtiments. Les redevances P1 et le NB seront ajustés à la baisse.
- Augmentation de la surface du bâtiment de la Chenille Verte. Le NB et la redevance P1 seront ajustés à l'augmentation de la surface.
- Modification du poste P1 de la piscine consécutif à l'augmentation de la température du petit et du grand bassin. Le NB et la redevance P1 sera ajustés à l'augmentation de la température.
- Prise en charge des postes P2³ et P3⁴ du bâtiment de l'association LABCEFG et du bâtiment du logement du 26 rue Coudol.
- Prise en charge au titre des postes P2 et P3 des les nouvelles installations techniques des bâtiments Ecole Jean Jaurès, Maternelle et Crèche Chenille Verte et Crèche Mosaïque.
- Suppression de la prestation P1 pour le site N° 33 Tennis Jean Deycard.
- Suppression des prestations P2 et P3 du site N° 15 Castel de la Chêneraie.
- Modification de l'indice ICHTTS2 (Article 6.2.2 du CCAP) qui est remplacé par l'indice ICHT-IME (Indice du coût horaire du travail tous salariés, industries mécanique et électriques, charges salariales comprises).
- Modification des intitulés des bâtiments :
 - les services techniques (Site N° 2), les ateliers municipaux (Site N° 3), la Bibliothèque (Site N° 13), la croix rouge (Site N° 16), la halte-garderie Les Mosaïques (Site N° 18), la maternelle et crèche La Providence (Site N° 19).

Cette disposition est effective à la signature de l'avenant jusqu'au terme du contrat. Cet avenant porte le nouveau montant annuel du marché à 463 165,90 € T.T.C. (soit + 19 192,09 €)

M. Michel VINCENT souhaite savoir si la Municipalité a déjà une idée des effets induits par toutes ces actions, notamment en termes d'économies d'énergie.

1 P1: Coût de l'énergie(Dalkia règle le fournisseur)
2 NB: Cible de consommation maxi
3 P2: Entretien et maintenance (petites fournitures)
4 P3: Garantie totale, renouvellement du gros matériel

M. JUNCA répond qu'elle les a justement mis en œuvre pour connaître ces éléments. Elle a déjà, par l'intermédiaire des estimations financières, un certain nombre d'indicateurs qui lui permettent de constater d'ores et déjà une stabilisation, voire une économie sur certaines charges. Cependant, la ville ne pourra mesurer de façon plus globale l'impact de ces actions sur la maîtrise de l'énergie que dans la durée.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération du 29 février 2009 attribuant le marché 08-032 à l'entreprise DALKIA

VU la délibération du 26 janvier 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 1 portant le montant annuel du marché à 445 479,90 € TTC, augmentant la masse initiale du marché de 0,34 %,

VU l'avenant n° 2 ci-annexé,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2011

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cet avenant ; la prise en compte de l'avenant N°2 augmente la masse initiale du marché de + 4,32 %, le montant forfaitaire annuel du marché attribué à l'entreprise Dalkia est donc fixé à 387 262,46 € H.T., soit 463 165,90 € TTC selon tableau détaillé ci-dessous :

Moins Value Annuelle Avenant N°2							
	Forfait Annuel P1 en €HT	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait Annuel P3 en €HT	Total en €HT	TVA 19,6%	Total P1 en €TTC
P1 Jean Deycard	-2 237,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 237,40 €	-438,53 €	-2 675,93 €
Ajustement NB	-3 902,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 902,34 €	-764,86 €	-4 667,20 €
Travaux bâtiment	-2 795,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 795,34 €	-547,89 €	-3 343,23 €
Total	-8 935,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 935,08 €	-1 752,28 €	-10 686,36 €

Plus Value Annuelle Avenant N°2							
	Forfait Annuel P1 en €HT	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait Annuel P3 en €HT	Total en €HT	TVA 19,6%	Total P1 en €TTC
Modifications T°C	9 531,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 531,46 €	1 868,17 €	11 399,63 €
Modifications Horaires	10 227,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 227,00 €	2 004,49 €	12 231,49 €
Augmentation T°C Piscine	2 274,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 274,25 €	445,75 €	2 720,00 €
Modification P2	0,00 €	0,00 €	620,00 €	0,00 €	620,00 €	12,52 €	741,52 €
Modification P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €	209,72 €	1 279,72 €
Total	22 032,71 €	0,00 €	620,00 €	1 070,00 €	23 722,71 €	4 649,65 €	28 372,37 €

Evolution marché annuel							
	Forfait annuel P1 H.T. (€)	Forfait annuel P1 ECS H.T. (€)	Forfait annuel P2 H.T. (€)	Forfait annuel P3 H.T. (€)	Total P1 P2 P3 H.T. (€)	TVA 19,6%	Forfait annuel T.T.C. (€)
Marché de base	208 382,56 €	0,00 €	99 253,00 €	63 580,0 €	371 215,56 €	72 758,25 €	443 973,81 €
Avenant N°1	1 259,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 259,27 €	248,2 €	1 506,09 €
Avenant N°2	13 097,63 €	0,00 €	620,00 €	1 070,00 €	14 787,63 €	2 898,38 €	17 686,01 €
Nouveau marché	222 739,46 €	0,00 €	99 873,00 €	64 650,0 €	387 262,46 €	75 903,44 €	463 165,90 €

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

DOSSIER N° 16 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts, IB 297
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service propreté , IB 297
- 25 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans et des 10-12 ans, IB 297
- 4 postes d'Eduteur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale et les interventions multi-sports et vacances sportives, IB 325

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit en fait d'être plus en phase avec la réglementation. En effet, aujourd'hui, le travail est effectué mais par des remplaçants que la ville sollicite régulièrement
Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 20 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 17 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1^{er} juin 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Transformation de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire en 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème Classe titulaire

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints

administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- Transformation de 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe titulaires

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Création d'un poste de Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE CULTURELLE

- Transformation de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe non titulaire en 1 poste de Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe titulaire.

Les adjoints du patrimoine territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, il sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance, ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et des locaux. Ils assurent la surveillance des collections et le classement es ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. Ils sont également chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

FILIERE SPORTIVE

- Création de 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} Classe

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984, qui comporte trois grades : éducateur territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} Classe.

Les membres du cadre d'emplois préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours au 1^{er} juin 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création de 1 poste d'Attaché Territorial

Les Attachés Territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Attaché, Attaché Principal et Directeur Territorial.

Les attachés participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique...

Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

M. ASSERAY, après analyse des budgets et comptes administratifs, constate que les 8 postes de la filière sportive sont pourvus. Il s'étonne donc car, généralement, avant de créer un poste, la ville doit procéder à son ouverture budgétaire.

M. LE MAIRE explique que ce poste existe et que la personne exerce déjà cette fonction. Il s'agit donc de le créer pour officialiser cette situation et titulariser cet agent.

M. Dominique VINCENT précise qu'actuellement la ville emploie des jeunes annualisés et d'autres qui n'effectuent que quelques heures par an. Aussi, progressivement, la commune intègre ces derniers puisqu'ils sont tous titulaires d'une licence STAPS, ce qui leur donne la possibilité, par convention avec l'Education Nationale, d'enseigner le sport dans les écoles. La formulation n'est peut-être pas tout à fait correcte mais il confirme que cette création avait bien évidemment été budgétée.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 18 : CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN - CLASSE A HORAIRE AMENAGES MUSIQUE (CHAM)
--

RAPPORTEUR : MME Gisèle MANDARD

Les classes à horaires aménagés musique **ou** CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique afin de développer des compétences musicales particulièrement affirmées.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

L'académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner une quinzaine d'enfants de la classe de 6^{ème} « musique » qui suivront environ 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire, sous la responsabilité du collège, y compris pour les trajets entre les deux établissements.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement après accord du conseil d'administration.

MME MANDARD précise qu'actuellement une dizaine d'enfants sont déjà inscrits et que deux enseignants de l'école de Musique assureront les cours. Seules deux communes dans le département proposeront cet enseignement l'an prochain, Bordeaux et Le Bouscat

Ainsi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

VU la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6^{ème} « musique »,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du Collège Jean Moulin en date du 10 avril 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean Moulin,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

DOSSIER N° 19 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : MME Gisèle MANDARD

Un bon fonctionnement du service médiathèque suppose que son organisation soit clairement établie et portée à la connaissance du public.

Le règlement intérieur de la médiathèque a, pour cette raison, été mis à jour. Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents, de remboursement ou de remplacement des documents perdus ou détériorés.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

MME MANDARD explique qu'un règlement existait déjà mais il était nécessaire de le revoir et le compléter, notamment pour mettre en valeur le tarif de substitution des emprunts. En effet, la non restitution, due en grande partie aux déménagements des adhérents, entraîne un coût pour la ville, surtout pour les DVD et CD. Avec la modification de ce règlement, la commune aura ainsi la possibilité de s'adresser à la trésorerie pour retrouver ces personnes-là. De plus, ce document mentionne également le partenariat avec La Poste concernant le portage des livres à domicile, service rendu aux personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le règlement annexé.

DOSSIER N° 20 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE BOUSCAT INTERNATIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Mme Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat souhaite élargir le champ de ses activités internationales à travers des actions de coopération dans le domaine culturel, social et technique. Pour ce faire elle entend s'appuyer sur les compétences techniques des membres bénévoles de l'association « Bouscat International ».

A ce titre, cette association, déclarée en Préfecture le 24 août 2011 et qui comprend le comité de jumelage « Le Bouscat Arnstadt », est en mesure d'accompagner la ville du Bouscat dans la mise en place de nouvelles relations internationales et d'actions de coopérations décentralisées. Elle se donne notamment pour but de pérenniser et de renforcer le jumelage historique entre Le Bouscat et la ville d'Arnstadt en Allemagne, de développer de nouveaux partenariats internationaux, de favoriser la mobilité internationale des habitants et des scolaires du Bouscat et de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

Par délibération en date du 7 février dernier, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros lui a été octroyée, pour l'année 2012.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir quels sont les éléments qui permettent de penser que cette association, qui a quand même une assez grande ancienneté dans le jumelage, va passer à d'autres compétences. D'autre part, elle est particulièrement intéressée de connaître l'avancée des projets de coopération décentralisée, problème évoqué notamment lors du tremblement de terre à Haïti. En effet, à l'époque, la Municipalité avait reconnu que cela pouvait être des perspectives intéressantes.

M. LAMARQUE répond que, depuis plus d'un an, la Municipalité communique et a déjà des actions de coopération décentralisée, plusieurs projets notamment avec le Maroc et l'Inde. En ce qui concerne Haïti, cela a été envisagé à un moment parce que la Croix-Rouge du Bouscat avait fait une opération fantastique juste après le tremblement de terre et la commune a déjà plusieurs projets en cours. Des contacts ont également été pris aux Etats-Unis, au Canada mais aussi en Angleterre, en Espagne et en Allemagne (région de Berlin) pour des échanges internationaux. Cependant, malgré tout le dynamisme des bénévoles, les choses avancent assez lentement. La modification qui a eu lieu au cours du premier semestre 2011 a été une réussite, le comité de jumelage très traditionnel a été transformé en une association relativement ouverte qui peut à la fois opérer avec des coopérations décentralisées mais aussi proposer aux Bouscatais, et c'est l'intérêt, des conférences d'informations internationales et européennes. Cela a d'ailleurs été le cas les 11 et 14 où l'on a fêté, pour la deuxième année consécutive la Fête de l'Europe, les médias s'en sont d'ailleurs fait l'écho ; le 11 mai, il s'agissait d'une soirée thématique culturelle sur la Grèce et le 14 mai sur le développement durable. Un bilan sera sans doute communiqué en juillet.

M. LE MAIRE profite de l'occasion pour communiquer le nom du Maire d'Arnstadt, récemment élu : il s'agit de M. Alexander Dill. Cette commune restant notre jumelle emblématique et historique, Le Bouscat continuera son partenariat et ses échanges de jeunes sportifs avec elle.

M. JUNCA souhaite compléter la réponse faite à MME DE PONCHEVILLE. Il rappelle en effet que la fiche action 53, intitulée « Développer les actions d'échanges et de Solidarité internationales » figure dans la dans l'axe 4 « Echanges et coopération ». Parmi les projets concrets que la ville a souhaité :

- accompagner des projets de coopération initiés par les écoles, les structure Jeunesse, les associations, par l'intermédiaire de Classes du monde, jumelage numérique éducatif, voyages, ..
- mettre en place des actions de coopération internationale, en partenariat avec l'association bouscataise Bouscat International (pérennisation du jumelage avec l'Allemagne, création de nouveaux partenariats Nord-Nord, actions de coopération décentralisée Nord-Sud,
- valoriser des actions menées par des acteurs locaux à l'international, lors des manifestations de la ville.

M. ABRIOUX s'étonne que Le Bouscat ne soit jumelée qu'avec une seule ville contrairement à d'autres communes de la C.U.B. qui le sont avec deux, trois, voire quatre. Il souhaite donc savoir si la Municipalité a un projet de nouveau jumelage.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas tout à fait le dessein de la Municipalité.

M. LAMARQUE répond que l'on ne va plus parler de jumelage mais de partenariat. Certaines villes ont été

ciblées, deux dans la région de l'Illinois, au Canada, au Québec et dans le nouveau Brunswick, en Espagne, des villes du chemin de Saint-Jacques de Compostelle mais aussi de la région de Barcelone ; l'Angleterre reste un peu en suspens avec notamment la région londonienne. L'idée est de développer des partenariats thématiques temporaires avec des objectifs qui seront reconduits ou pas. La Municipalité a choisi de développer ce type de partenariat qui est plus pragmatique à mettre en place.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

<p>DOSSIER N° 21 : PARTICIPATION A L'OPERATION BUS PLAGE ETE 2012 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – AUTORISATION DE SIGNATURE</p>

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de la Gironde organise une opération baptisée «Bus Plage» destinée à permettre aux habitants de l'agglomération bordelaise qui ne partent pas en vacances de se rendre sur les plages du littoral girondin moyennant un tarif aller retour de deux euros. La qualité des vacances des jeunes et des familles se trouve ainsi réellement améliorée.

La ville participe à cette opération depuis 2005, il est souhaitable de la reconduire pour la période estivale 2012.

La participation des communes à l'opération «Bus Plage» est fixée selon les conditions suivantes :

- saison estivale 2012 : du 30 Juin au 31 Août,
- les habitants du BOUSCAT ont accès au «Bus Plage» tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes N° 701 et 702, compte-tenu des précisions ci-dessous :
 - o Pour la ligne 701- Bordeaux-Le Porge, le départ des services «Bus-Plage» s'effectuera à l'arrêt de la ligne sur la commune de Eysines «Coubertin»
 - o Pour la ligne 702 - Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18h30 et 19h30 sont accessibles au tarif «Bus-Plage». La commune du Bouscat sera desservie par un seul point d'arrêt intitulé «rue R. Lavigne».

L'aller et le retour doivent se faire dans la même journée.

- opération à destination des jeunes (moins de 20 ans) et des familles (minimum 1 adulte + 1 enfant)
- coût du transport évalué par le transporteur à 6 euros par personne
- tarif proposé aux usagers : 2 euros l'aller-retour par personne
- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- participation du Conseil Général par aller-retour de 2 euros
- participation de la Ville par aller-retour de 2 euros
- carte «bus plage» éditée par le Conseil Général et délivrée gratuitement par la ville (photo + justificatif de domicile + livret de famille)

- coût de revient partagé : 0,40 €/carte remboursé par la Ville au Conseil Général
- communication par affichage sur les cars, dans les diverses publications municipales, Conseil Général, Internet et Offices du Tourisme concernés, dans les collèges et écoles des villes concernées
- impression des affiches et plaquettes prise en charge par le Conseil Général.

M. Dominique VINCENT précise qu'en 2011, 146 familles bouscataises ont utilisé ce mode de transport pour se rendre à la plage.

MME DESON demande si les jeunes peuvent emprunter d'autres lignes que les deux qui traversent la commune.

M. Dominique VINCENT répond négativement. Il indique qu'un sondage est effectué à l'échelle départementale pour connaître les plages les plus demandées. Or, il s'avère qu'elles correspondent à ces deux lignes et que Les Bouscatais n'ont la possibilité d'emprunter que celles-ci, conformément à la convention signée avec le Conseil Général.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la convention établie par le Conseil Général ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

<p>DOSSIER N° 22 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p>

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent depuis de nombreuses années une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements sur le territoire,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La CAF réaffirme que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes et contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse.

La PSO est fixée pour 2012 à 0,49€ de l'heure d'accueil. La ville du BOUSCAT en bénéficie pour les structures suivantes :

- l'ALSH de la Chêneraie pour les enfants de 3 à 6 ans,
- l'ALSH de la Chêneraie pour les enfants de 6 à 9 ans,
- l'ALSH des Ecus pour les enfants de 10/12 ans,
- les vacances sportives,
- les accueils périscolaires élémentaires.

Une nouvelle convention est proposée par la CAF aux gestionnaires d'ALSH, définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les années 2012 à 2014.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

<p>DOSSIER N° 23 : MISSION LOCALE TECHNOWEST – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS</p>

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a désigné deux représentants pour siéger au sein de la Mission Locale Technowest :

- o Monsieur Gwénaél LAMARQUE,
- o Mademoiselle Emilie CAZENAVE-MACERON.

En raison de la nécessaire disponibilité des représentants de la ville pour participer aux réunions organisées le plus souvent en journée par la Mission Locale et le fonds local d'aide aux jeunes, il est proposé de revoir cette désignation en confiant cette représentation à des adjoints ou des conseillers municipaux plus disponibles à ces horaires-là.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21, il est voté au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du 30 mars 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée, conformément à l'article 142-1 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, par :

24 voix POUR MME CAZABONNE-DINIER et M. FARGEON

8 voix POUR MME BORDES et M. BEUTIS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS, M. ASSERAY, M. BARRIER)

3 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, MME DESON, M. PASCAL)

Article 1 : Désigne MME CAZABONNE-DINIER et M. FARGEON comme représentants de la commune du Bouscat auprès de la Mission Locale Technowest,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à notifier ces nouvelles nominations à la Mission Locale Technowest.

DOSSIER N° 24 : CLAP SUD OUEST – MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE SUR LE BOUSCAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MME Christiane CAZABONNE-DINIER

Le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) Sud Ouest est un organisme assurant plusieurs missions :

- o le soutien au développement de la vie associative
- o la médiation culturelle et sociale
- o la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Dans le cadre de cette dernière mission, le CLAP a développé un dispositif permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme (DPLAI). Ce dispositif a pour objet d'accueillir, évaluer et orienter les personnes rencontrant des difficultés dans les savoirs de base (compréhension et expression du français oral et écrit, bases mathématiques...). Plusieurs permanences de ce dispositif ont été développées sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, notamment dans les quartiers prioritaires.

Ce dispositif bénéficie du soutien du fonds social européen (FSE), de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au titre de la politique de la ville, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

Compte-tenu des modalités d'intervention proposées par le CLAP Sud Ouest et de leur intérêt pour agir sur les questions d'analphabétisme et d'illettrisme, il est proposé de mettre en place une permanence hebdomadaire sur le territoire du BOUSCAT. Cette permanence pourrait se tenir sur l'espace municipal Hippodrome, local situé sur le quartier prioritaire de la ville.

Elle permettrait :

- o d'apporter une réponse de proximité au public et notamment aux personnes résidant dans le quartier prioritaire,
- o d'assurer une meilleure prise en compte de ce public dans le tissu social, économique et de formation du territoire,
- o d'apporter une offre de proximité aux prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, associations...),
- o d'asseoir un partenariat privilégié avec le CLAP Sud Ouest.

La contribution de la ville à la mise en place de ce nouveau service portera sur la mise à disposition gratuite des locaux permettant d'assurer la permanence, dans le cadre d'une convention de prêt de locaux et d'une participation aux frais de fonctionnement de la permanence par l'octroi d'une subvention annuelle, fixée à 1 000 € pour 2012.

MME DE PONCHEVILLE est surprise de constater que le CLAP se permette de faire l'évaluation du potentiel intellectuel des gens car elle pensait que cela était interdit.

MME CAZABONNE-DINIER précise qu'il ne s'agit pas d'évaluer leur potentiel intellectuel mais leurs bases en français et en mathématiques à l'aide d'exercices simples. Ces personnes sont toutes volontaires.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que cet organisme est spécialisé dans les questions de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Or, elle a été à plusieurs reprises interpellé par des bénévoles d'associations qui étaient à la recherche de personnes pouvant intervenir dans ce domaine car il n'y en avait pas sur Le Bouscat. D'autre part, elle se demande comment LABCEFG, qui travaille beaucoup sur ces quartiers, a été impliquée dans ce questionnement et dans l'analyse du besoin avant de répondre au CLAP.

MME CAZABONNE-DINIER répond qu'elle s'y rend régulièrement et constate qu'il y a beaucoup de gens

qui ne parlent pas bien français et qui demandent de l'aide. C'est pourquoi la Municipalité a mis en place avec l'association LABCEDFG diverses formations pour aider les jeunes filles de ce quartier (informatique, maquillage...). Elle sont reçues individuellement afin de mieux connaître leurs attentes.

MME DE PONCHEVILLE est bien consciente de la nécessité d'accompagner ces personnes, y compris pour des questions de maquillage et autres, mais, à sa connaissance, cela ne fait pas partie de la compétence du CLAP. De plus, cela n'explique pas le fait que l'association LABCEDFG ait été impliquée dans l'analyse des besoins, ni de dire aujourd'hui que le CLAP doit intervenir pour l'illettrisme, une fois par semaine.

MME CAZABONNE-DINIER répond que cela a été mis en évidence grâce aux relations qui se sont tissées avec les habitants du quartier et qui fréquentent l'association.

M. LE MAIRE précise que d'autres associations s'occupent de personnes en difficulté et qui ont la même demande, notamment la Bous'Sol.

M. Dominique VINCENT souhaite apporter un complément d'informations. En effet, beaucoup de parents ont des difficultés à suivre et comprendre leurs enfants parce qu'ils ne parlent pas français. Suite à des contacts directs et des réunions, il est apparu intéressant d'expérimenter cela. Aujourd'hui, les directrices et professeurs des écoles sont très favorables à la mise en place de cette mesure.

M. ASSERAY demande s'il ne serait pas plus opportun de verser ces 1 000 € à l'association LABCEDFG afin qu'elle négocie directement avec le CLAP.

M. LE MAIRE répond négativement car il y a d'autres associations qui sont en demande.

M. JUNCA explique que le CLAP se chargera uniquement de la détection des personnes en difficulté et les orientera ensuite vers des organismes publics spécialisés pour suivre la formation.

MME DE PONCHEVILLE pense que si le but est la détection des problèmes d'analphabétisme et d'illettrisme, la convention devrait être plus précise concernant les missions du CLAP car il n'y est quasiment question que du maintien en l'état les locaux.

M. LE MAIRE répond qu'elle est de nature assez classique et qu'il convient de rappeler que l'association doit laisser les locaux propres, même si cela peut paraître évident.

MME CAZABONNE-DINIER explique qu'il y a beaucoup de passage dans ces locaux et confirme que certaines personnes ne respectent pas toujours les conditions de prêt.

MME BEGARDES pense elle aussi qu'il conviendrait peut-être de travailler avec tous les partenaires et de les informer de cette convention. Certes certains y sont mentionnés, comme la Mission Locale, mais d'autres pourraient l'être, comme le PLIE qui reçoit également des personnes en grandes difficultés.

M. JUNCA fait remarquer que le CLAP présente un certain nombre de garanties et, à l'heure actuelle, 12 Bouscatis sont suivis par ses permanences à Bordeaux. Il s'agit donc aussi de rapprocher le service et d'en faciliter l'accès aux personnes en difficulté.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une note de synthèse et qu'il est donc tout à fait possible de la compléter et de l'améliorer par rapport aux remarques émises ce soir. Cependant, il est opportun de voter cette décision dès aujourd'hui, il faut être pragmatique.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la proposition d'intervention formulée par le CLAP Sud Ouest sur la commune du BOUSCAT,

Considérant l'intérêt de mettre en place une permanence hebdomadaire sur le quartier politique de la ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY)

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative au prêt de locaux à titre gracieux au CLAP Sud Ouest, pour la mise en place d'une permanence hebdomadaire au BOUSCAT,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement au CLAP Sud Ouest, au titre de l'exercice 2012, de 1 000 euros,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 25 : REGLEMENT DES ESPACES MULTIMEDIAS - ADOPTION

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un groupe de travail autour des multimédias a été créé en mai 2010 répondant à un double objectif :

- o établir des règles communes d'utilisation des espaces multimédias de la ville,
- o mener des actions de sensibilisation des jeunes et des parents autour des usages dangereux des multimédias.

La ville du Bouscat compte trois espaces multimédias situés au BIJ, à la médiathèque et à l'espace municipal Hippodrome. Le groupe de travail, issu du CLSPD et travaillant sur les questions du multimédia rassemble les professionnels de ces trois espaces ainsi que l'ensemble des partenaires intéressés par ces questions (associations locales, associations de parents d'élèves...).

Les membres du groupe ont également souhaité s'adjoindre les compétences d'autres professionnels. Ainsi, un intervenant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et le référent territorial de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ont apporté leur concours à la rédaction du projet de règlement des espaces municipaux dédiés au numérique. Ils se sont également appuyés sur les documents « Net Public », organisme national référençant les espaces publics numériques.

Le règlement ainsi établi définit les relations entre les espaces multimédias et leurs usagers. Il fixe l'accès aux espaces, les conditions d'utilisations générales et particulières à certains services notamment Internet, les responsabilités de chaque partie et les contrôles et sanctions possibles.

M. PASCAL s'étonne que cette note ne concerne que le règlement d'utilisation et qu'il n'énumère pas du tout les actions de sensibilisation qui sont prévues et dont il est fait état.

M. PRIGENT répond qu'elles ont été déterminées au cours de plusieurs réunions organisées en 2010 et en présence des associations de parents d'élèves et des associations locales, le règlement joint ne concernant que l'utilisation du matériel.

M. PASCAL souhaite savoir quelles sont concrètement les actions de sensibilisation prévues pour les enfants, principale cible de cet outil, par rapport à la prévention et à l'éducation face à internet.

M. LE MAIRE cite entre autres le succès de la conférence de Xavier Pommereau, psychiatre bordelais bien connu, à l'Ermitage, il y a quelques mois. Il n'y a pas forcément de stratégies programmées, cela se fait au fur et à mesure en fonction des demandes des parents, des enseignants, du ressenti de quelques personnes et de certaines opportunités.

M. JUNCA explique que l'objet de la délibération est l'adoption du règlement, la communication dont M. PASCAL fait allusion suivra. La ville dispose d'un certain nombre de supports et elle doit choisir ceux qui lui semblent les plus adaptés.. Cependant, certaines manifestations, les ALSH et le recours au milieu scolaire, notamment les conseils d'écoles, peuvent être des moyens de diffusion de cette information, à la fois auprès des parents mais aussi directement vers les jeunes qui sont concernés.

M. Dominique VINCENT précise que les animateurs détachés au B.I.J. et à LABCEDEFG ont reçu une formation pour accueillir et aider les jeunes. Tout en favorisant le côté ludique, ils leur apprennent à utiliser l'informatique et à s'en servir à des fins utiles. Cette activité est donc pratiquée de façon très précise avec un encadrement souhaité par la Municipalité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement établi par le groupe de travail relatif au multimédia ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve ce règlement des espaces multimédias de la ville.

**DOSSIER N° 26 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (CRECHES COLLECTIVES)**

RAPPORTEUR : MME Odile LECLAIRE

Au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées aux règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants et il convient maintenant, suite aux derniers textes parus et à la nouvelle convention PSU signée avec la CAF, de refondre les textes des différents règlements de manière à en créer un unique et mis à jour.

MME DESON souhaite savoir quelles différences fondamentales existent par rapport au précédent règlement.

MME LECLAIRE répond qu'il s'agit d'une mise à jour de certaines instructions suite à la parution du décret de 2010 (fonctionnement des crèches) et à l'ajout de certaines actions sociales conformément à la loi Borloo (obligation d'accueillir en priorité des enfants de familles à revenus faibles). Ce règlement est le résultat d'un travail important effectué en collaboration avec la P.M.I. mais il n'y a pas grand changement par rapport aux pratiques. En effet, certaines procédures n'étaient pas écrites et n'apparaissaient donc pas dans l'ancien règlement mais elles étaient cependant déjà appliquées dans les crèches. C'est à la demande de la P.M.I. que ce règlement a été retravaillé afin qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur. Seule la partie concernant la justification de l'autorité parentale n'existait pas.

MME DESON ne comprend pas que ce règlement ne soit remis qu'aux nouveaux arrivants s'il n'y a pas grand changement.

MME LECLAIRE répond qu'il sera en effet remis aux parents des enfants qui s'inscriront à compter de septembre 2012. Les anciens connaissent déjà toutes ces procédures puisqu'elles sont déjà appliquées dans les crèches et qu'elles leur ont toujours été dites verbalement.

Ainsi,

VU le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R 2324-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération pour les établissements suivants :

- o La crèche *La Chenille Verte*
- o La crèche *La Providence*
- o Le Multi accueil *Les Mosaïques*

Article 2 : Fixe son application à la rentrée 2012/2013 et à tout nouveau contrat (urgence ou autre) à signer à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DOSSIER N° 27 : REGULARISATION DE CESSION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – RUES GEORGES LAFONT/COUDOL

RAPPORTEUR : M. Denis QUANCARD

Dans le cadre des opérations de voirie visant à l'élargissement de la rue Georges LAFONT et de la rue COUDOL réalisées en 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit acquérir une assiette foncière en nature de voirie, d'une superficie totale de 498 m2 à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 217.

Au regard de l'intérêt que représente cet aménagement de voirie et de la nature du foncier, il est proposé une cession gratuite de celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande formulée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, visant à cette régularisation foncière, en date du 20 février 2012,

Au vu du plan ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de parcelle au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte notarié qui en découlera.

DOSSIER N° 28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU E.D.F RUE DE CAUDERAN

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue de Caudéran.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue de Caudéran :

Montant des travaux H.T. : 98 500 €
Montant des travaux T.T.C. 117 806 €

Montant Maîtrise d'œuvre H.T. S.D.E.E.G. (8%) 7 880 €

MONTANT T.T.C...... **125 686 €**
(le T.T.C. de la maîtrise d'œuvre n'étant pas pris en compte pour la demande de participation)

La participation du S.D.E.E.G sera de 60 % du montant H.T. **63 828 €**

La participation Communale sera de 42 552 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 29 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

- conseil municipal privé : 19 juin
- prochain conseil municipal : 10 juillet à 19 H

2) M. ABRIOUX : cimetière

M. ABRIOUX réitère sa demande concernant la mise à disposition d'un véhicule électrique au cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE répond qu'il en a en effet pris note et propose même d'inscrire cette dépense au prochain budget.

3) M. BEUTIS : Agenda 21

M. BEUTIS souhaiterait être en possession de l'Agenda 21 sur CD.

M. LE MAIRE répond qu'il lui sera adressé par mail.

La séance est levée à 22 H 15.